



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation environnementale stratégique



Rapport environnemental



Dossier 19010109
02/09/2022



Réalisé par

Auddicé
ZAC du
Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin
03 27 97 36 39



Plan Climat Air Energie Territorial

Évaluation environnementale stratégique

Rapport environnemental

Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

Version	Date	Description
Rapport environnemental	septembre 22	Analyse environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline WALLART
Rédaction	Nicolas HOUBRON



www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du
Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	5
1.1 Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique	6
1.2 Articulation avec les documents cadres.....	8
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	31
2.1 Construction du scénario environnemental de référence	33
2.2 Scénario environnemental de référence par thématique	34
CHAPITRE 3. ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARIOS DE STRATEGIE DU PCAET ET CHOIX DES ACTIONS POUR LE PLAN D' ACTIONS	43
3.1 Elaboration de la stratégie	44
3.2 Élaboration du plan d'actions.....	49
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	51
4.1 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement.....	52
4.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement	61
4.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets.....	68
4.4 Indicateurs de suivi et d'évaluation	70
CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	73
5.1 Introduction.....	74
5.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire de la CCIABB et à proximité	77
5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	90
5.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives	90
5.5 Conclusion	99
ANNEXES 100	
Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	101

INTRODUCTION

Le présent document constitue l'analyse itérative de l'évaluation environnementale stratégique du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Analyse des documents cadres,
- Perspectives d'évolution probable de l'environnement,
- Analyse des différents scénarios de stratégie du PCAET proposés,
- Analyse des effets sur l'environnement du scénario choisi (stratégie et plan d'actions),
- Analyse des effets sur le réseau Natura 2000.

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi il peut permettre l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- De nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Servir d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

À retenir :

- Le PCAET doit prendre en compte ses effets sur l'environnement.
- Les effets de la stratégie sont comparés au scénario « fil de l'eau ».

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1.1 Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique

1.1.1 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Il prévoit également un volet Energie contenant les éléments suivants : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique doit également être réalisée.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité et porte sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

1.1.2 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'évaluation environnementale stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi il peut permettre l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- Nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

1.1.3 Le contexte réglementaire

La réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des plans climat air énergie territorial (PCAET). Leurs contenus et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, le territoire se trouvant sur deux régions différentes.

1.2 Articulation avec les documents cadres

Le PCAET ne doit pas entrer en contradiction avec :

- Stratégie nationale bas carbone (SNBC),
- Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA),
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie,
- Documents du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- Politiques menées par la collectivité.

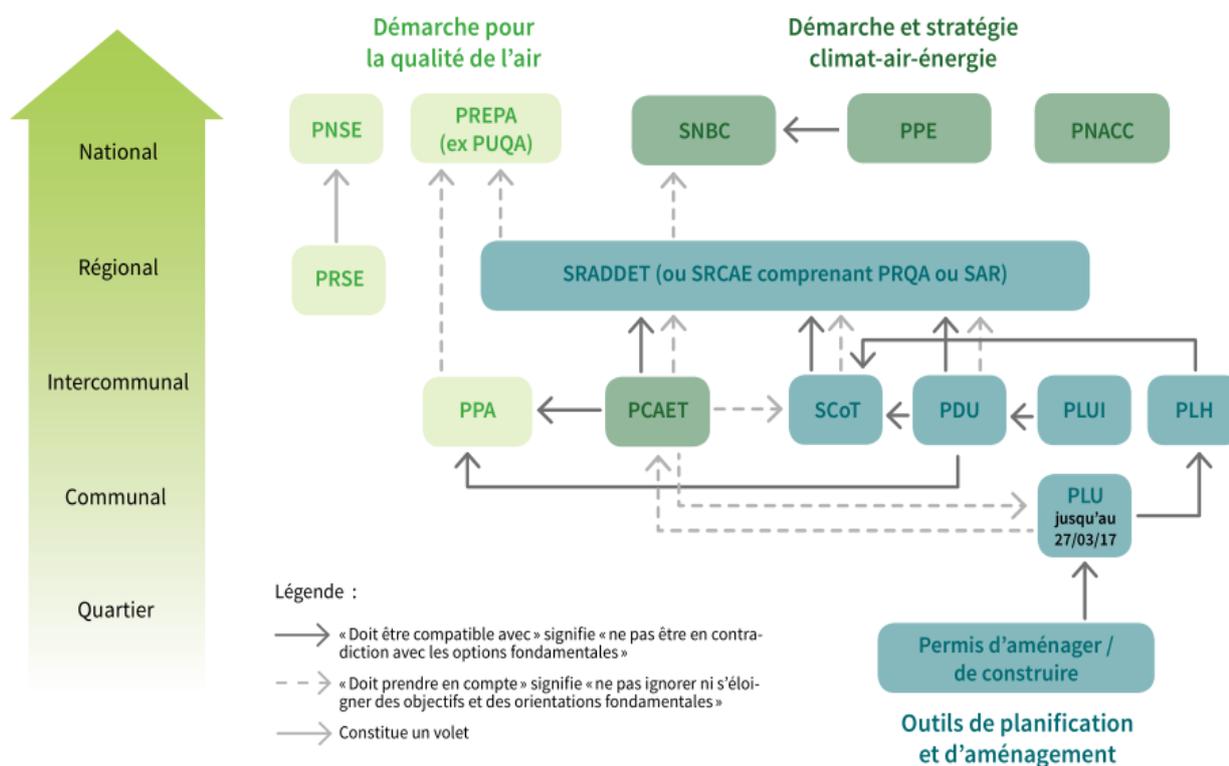


Figure 1. Positionnement du PCAET avec les outils de planification¹

Outils de planification « Aménagement »

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie

SRADDET : Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PDU : Plan de déplacements urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

Outils de planification « Air »

PNSE : Plan National Santé-Environnement

PRSE : Plan Régional Santé-Environnement

PREPA : Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

PPA : Plan de protection de l'atmosphère

PUQA : Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air

PNSQA : Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air

¹ Source : ÉLUS, L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE SUR LES PCAET, de l'ADEME

À retenir :

- Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).
- Le PCAET doit être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), être compatible avec les règles du schéma d'aménagement régional, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET qui remplacera à terme le SRCAE) et prendre en compte ses objectifs.

Documents		Existence sur le territoire
Echelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie	Oui
Echelle régionale	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
	Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
Echelle locale	Schéma de cohérence territoriale	Oui
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Non – en cours de rédaction
	Plans de déplacements urbains	Oui
	Programmes locaux de l'habitat	Non

Tableau 1. Synthèse des documents cadres

Le territoire de la CCIABB étant interrégional, les documents régionaux des Hauts-de-France et de Normandie seront présentés.

1.2.1 Echelle Nationale

■ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) donne un cadre et fixe des objectifs :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) (*la nouvelle version de la SNBC du 21 avril 2020 revoit cet objectif en visant une division des émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre la neutralité carbone*) ;
- **Réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 (*cet objectif a ensuite été porté à 40 % par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019*) ;
- **Porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- **Porter la part du nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035 (*objectif revu par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, la part de 50 % du nucléaire dans le mix énergétique devant être atteinte pour 2035*) ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

Certains de ces objectifs ont été actualisés par la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, détaillée ci-après.

■ La Loi Energie et Climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une **neutralité carbone en 2050**, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Cette loi porte sur six axes principaux, dont quatre particulièrement en lien avec le PCAET, détaillés ci-dessous :

• La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- La **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** (contre 30 % précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- **L'obligation d'installation de panneaux solaires** sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m² d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre **33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030**, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Le soutien à la filière **hydrogène** ;
- La constitution de communautés d'énergies renouvelables.
- La **diversification du mix électrique**, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre **50 % de la production en 2035**.

• La lutte contre les passoires thermiques

Les passoires thermiques sont les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G. Un plan de 2021 à 2028 est mis en place :

- A partir de 2021 : les propriétaires de logements « passoires » ne peuvent plus augmenter le loyer entre deux locataires sans les avoir rénovés.
- A partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique.
- Dès 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé.
- Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E.

- **La création des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de politique climat**

Pour renforcer la **gouvernance de la politique climatique**, un **Haut Conseil pour le climat** est instauré. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant **l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique**. Elle est révisée tous les cinq ans et peut être ajustée.

Une **loi de programmation quinquennale** viendra fixer, à partir de 2023, les **grands objectifs énergétiques en termes d'énergies renouvelables**, de **consommation d'énergie**, de **sortie des énergies fossiles** et du niveau minimal et maximal d'obligation des **certificats d'économies d'énergie**.

Le gouvernement doit dorénavant élaborer un "**budget vert**" (rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

- **Les certificats d'économie d'énergie**

La Loi Energie et Climat permet d'encadrer davantage le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en renforçant les contrôles pour lutter contre les fraudes.

La loi énergie-climat prévoit le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu garant de l'environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

La stratégie du PCAET respecte partiellement les engagements de la Loi TEPCV et de la Loi Energie Climat :

- **Le territoire de la CCIABB vise en 2050 une réduction de sa consommation totale d'énergie de 45 % par rapport au niveau de 2010.** La loi TEPCV fixe une diminution de 50 % de la consommation énergétique finale par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 : le territoire ne peut pas respecter cet objectif du fait de la forte part de l'industrie dans le bilan énergétique.
- **Le territoire de la CCIABB vise en 2050 une production renouvelable de 987 GWh, représentant une augmentation de 242 % par rapport à 2015. Le territoire produirait plus que l'énergie consommée, par des EnR.** La loi TEPCV fixe une ambition de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Respect de l'engagement.
- **Le territoire respecte l'objectif de neutralité carbone.**

■ La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des français que l'ensemble des secteurs. Si les efforts de la communauté internationale visant à limiter la forte croissance des émissions de gaz à effet de serre méritent d'être encouragés et renforcés, **il faut se préparer dès à présent à vivre dans un climat modifié**. Cette **stratégie nationale d'adaptation** a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant **les différents secteurs d'activités et la société civile** sous la responsabilité du délégué interministériel au développement durable. Elle a été validée par le comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.

Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique
- Aspects sociaux : les inégalités devant le risque
- Limiter les coûts, tirer parti des avantages
- Préserver le patrimoine naturel

Neuf axes stratégiques sont proposés dans la stratégie nationale :

- Axe 1. Développer la connaissance
- Axe 2. Consolider le dispositif d'observation
- Axe 3. Informer, former, sensibiliser tous les acteurs
- Axe 4. Promouvoir une approche adaptée aux territoires
- Axe 5. Financer les actions d'adaptation
- Axe 6. Utiliser les instruments législatifs et réglementaires
- Axe 7. Favoriser les approches volontaires et le dialogue avec les acteurs privés
- Axe 8. Tenir compte de la spécificité de l'outre-mer
- Axe 9. Contribuer aux échanges internationaux

La stratégie du PCAET respecte ces engagements, à travers la reprise des objectifs de la stratégie régionale d'adaptation de Normandie :

- Prévenir les phénomènes de ruissellement,
- Promouvoir des systèmes et usages économes de la ressource en eau,
- Développer la culture du risque et les outils de leur gestion face aux aléas climatiques,
- Préserver les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées,
- Préserver et étendre les infrastructures arborées,
- Travailler à l'évolution des systèmes agricoles,
- Adapter la sylviculture aux perspectives de long terme du changement climatique,
- Mettre en œuvre les principes de l'habitat bioclimatique,
- Utiliser les outils de planification que sont le SCoT, et le PLUi pour préserver, voire renforcer les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées,
- Assurer une sensibilisation des élus locaux et des populations aux conséquences du changement climatique et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- Intégrer l'adaptation des aménagements urbains.

■ Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

• Aspects réglementaires

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la **feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique**. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan national d'adaptation au changement climatique

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Elle définit ainsi des **objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle de la France à court et moyen terme : les budgets carbone** (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de 5 ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent).

Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La **nouvelle version de la SNBC** et les **budgets carbone** pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été **adoptés par décret le 21 avril 2020**. Outil au niveau territorial de la SNBC, le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales », via le SRADDET au niveau régional (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

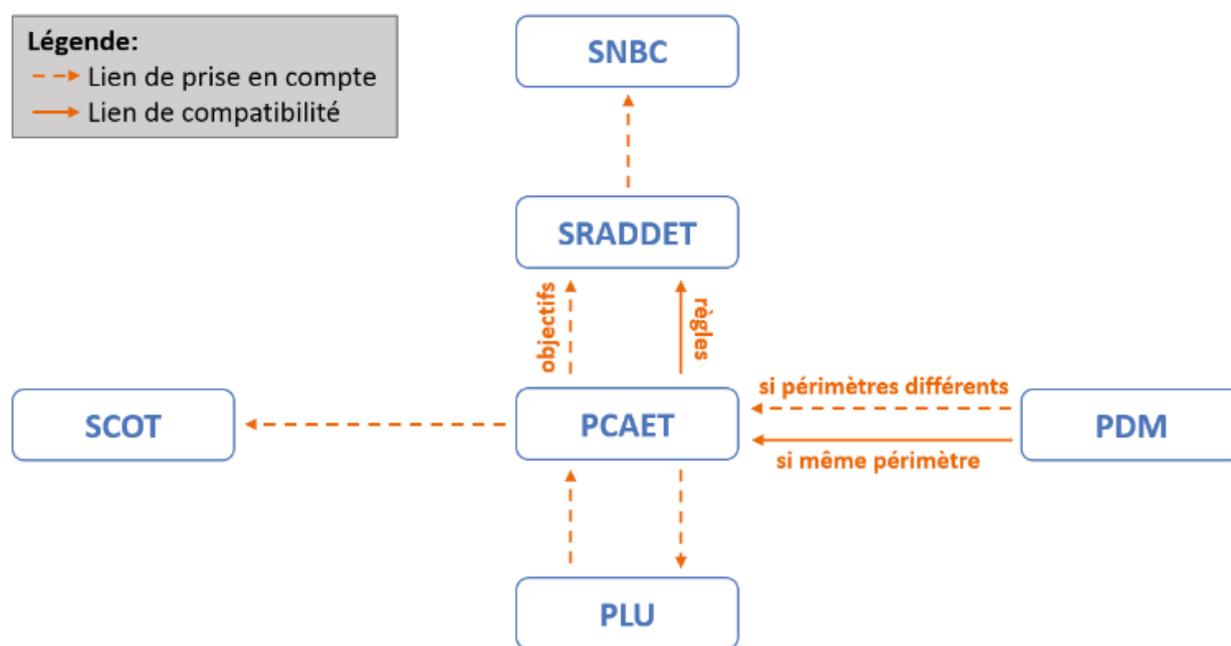


Figure 2. Articulation de la planification dans les régions métropolitaines hors Ile-de-France et Corse

• Cadre général

La SNBC vise deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 **pour le territoire français**, entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de GES, c'est-à-dire absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc.) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone) ;
- Réduire l'empreinte carbone des Français (ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant celles liées à la production et au transport des biens et des services importés).

La neutralité carbone implique de **diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050**, par rapport à 1990.

La SNBC s'appuie sur un **scénario de référence** (commune à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie – PPE). Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques à court, moyen et long terme. Par rapport à ce scénario, la France atteindra à l'horizon 2050 un **niveau d'émission « incompressible » : environ 80 Mt CO₂ eq**. Atteindre la neutralité carbone implique donc de **compenser ces émissions par des puits de carbone**. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et de stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aériens et domestiques).

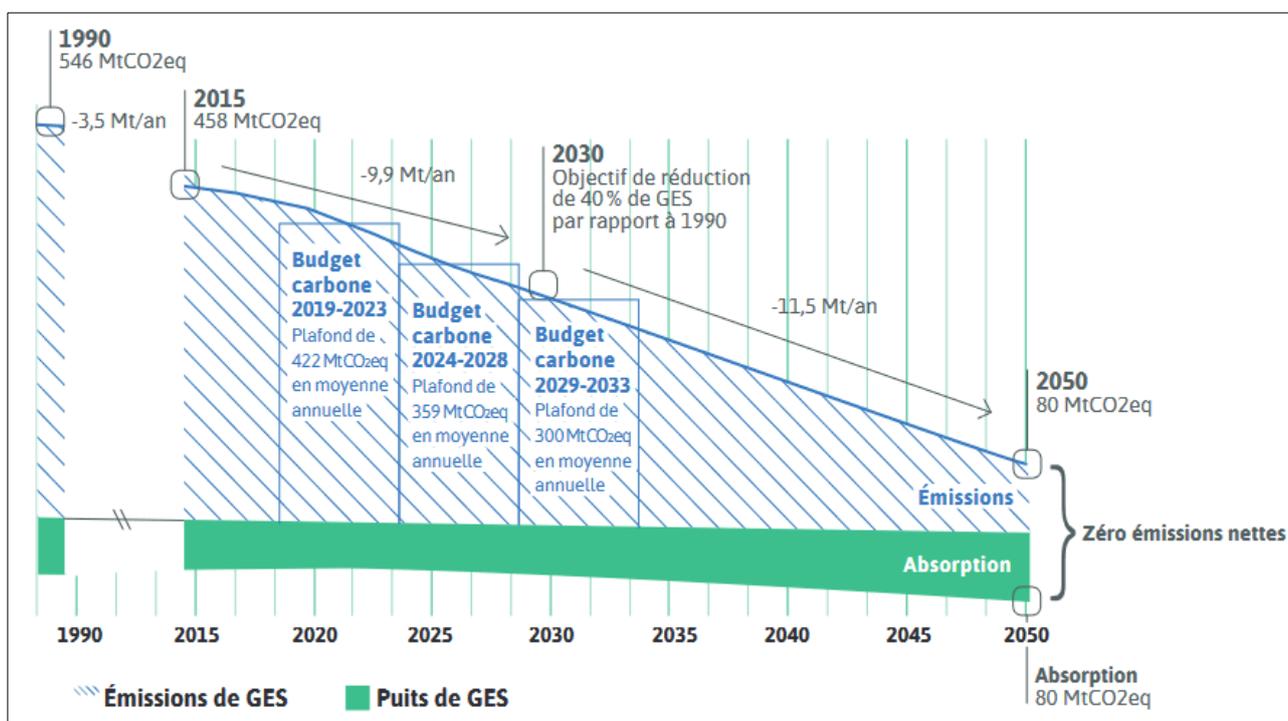


Figure 3. Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire de :

- Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 (utiliser la biomasse, géothermie, pompes à chaleur et électricité décarbonée) ;
- Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015), via l'efficacité énergétique et la sobriété ;
- Diminuer au maximum des émissions non liées à la consommation d'énergie par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par 2 entre 2015 et 2050) ;
- Augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui.

La SNBC formule des orientations de politiques publiques concernant :

- La gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie aux échelles nationale et territoriale ;
- Des sujets transversaux tels que l'économie, la recherche, l'éducation ou encore l'emploi ;
- Chaque secteur d'activité : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets.

• Orientations sectorielles de la SNBC

La répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq sont les suivants :

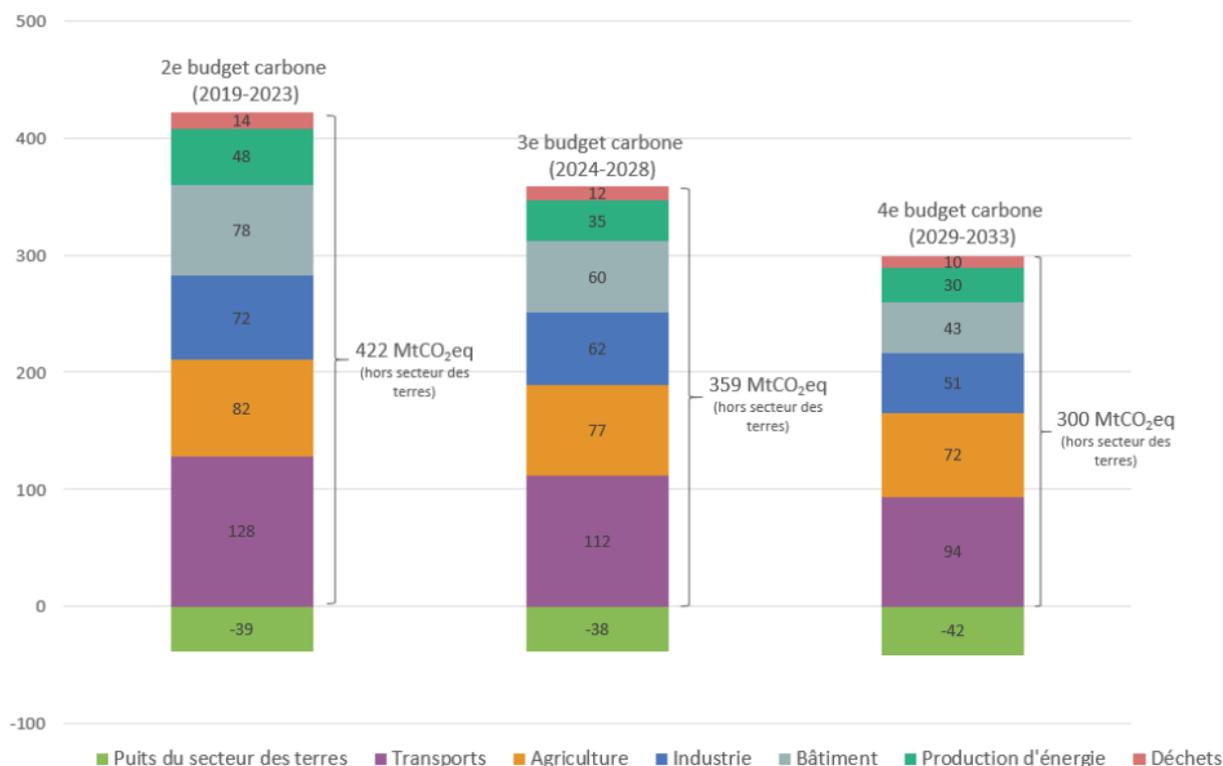


Figure 4. Répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq

Les recommandations sectorielles concernent : les transports, les bâtiments, l'agriculture, la forêt-bois-biomasse, l'industrie, la production d'énergie et de déchets. On retrouve les objectifs par secteurs dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015
Bâtiments	En 2030 : - 49 % En 2050 : décarbonation complète
Transports	En 2030 : - 28 % En 2050 : décarbonation complète (sauf aérien et domestique)
Agriculture	En 2030 : - 19 % En 2050 : - 46 %
Production d'énergie	En 2030 : - 33 % En 2050 : décarbonation complète
Industrie	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 81 %
Déchets	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 66 %

Tableau 2. Objectifs de réduction par secteur visés par la SNBC

Ainsi, il convient d'amplifier le rythme de réduction des gaz à effet de serre, sans porter préjudice au développement économique de la France, ni simplement exporter les émissions en délocalisant les activités les plus émettrices. C'est le but de la SNBC.

D'après les scénarios prospectifs, le territoire peut respecter l'objectif de neutralité carbone, et même contribuer à l'atteinte de cet objectif pour des voisins, en stockant plus de carbone que ses propres émissions. En effet, le bilan permettrait de compenser 110 % des émissions directes de GES du territoire en 2050, sur la base d'émissions réduites sur la trajectoire de la SNBC.

La réduction des émissions directes de GES du territoire ne pourra pas être calquée sur la réglementation du fait des secteurs prédominants de l'industrie et de l'agriculture : la stratégie permet d'atteindre des émissions directes de 3,96 Teq CO₂ par habitant en 2050, ce qui est supérieure à la Stratégie Nationale Bas Carbone (2 Teq CO₂ par habitant). Elle respecte néanmoins le facteur 4 de la première SNBC.

■ Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Echelle : nationale

Lien avec le PCAET : le PCAET doit être compatible avec le PREPA - « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* », il concerne principalement le volet « air » du PCAET. Le PREPA pourra constituer une source d'information utile pour l'estimation par les territoires des potentiels de réduction de la pollution dans les différents secteurs d'activité.

Date de validation du document : arrêté du 10 mai 2017 – Décret n°2017-949 du 10 mai 2017.

Aspects réglementaires : le PREPA est prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – article 64) et par la directive 2016/2284 du 14 décembre 2016. Il s'appuie sur des outils comme les PPA ou les SRCAE.

Objet du document / thématiques abordées : le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 ainsi que d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre.

Objectifs/ grandes orientations : le PREPA se constitue de mesures de plusieurs types :

- Des mesures de consolidation de la réglementation existante
- De nouvelles mesures en faveur de la qualité de l'air
- Des projets de recherches et de développement

L'ensemble des mesures issu de l'arrêté du 10 mai 2017 est réparti selon les secteurs suivants :

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement des exigences réglementaires et de leur contrôle• Renforcement des incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	<ul style="list-style-type: none">• Ajustement de la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques• Promotion de l'utilisation des véhicules les moins polluants et des mobilités actives et des transports partagés• Renforcement du contrôle des émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers (EMNR)• Réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport aérien, maritime et fluvial
Résidentiel-Tertiaire	<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovations thermiques• Réduction des émissions des appareils de chauffage et lutte contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Réduction de la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages et limitation du brûlage à l'air libre des résidus agricoles• Evaluation et réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air• Accompagnement du secteur grâce aux politiques agricoles

Mobilisation des acteurs locaux et des financements	<ul style="list-style-type: none"> • Communication pour sensibiliser les différents acteurs • Mobilisation et accompagnement des collectivités • Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des inventaires d'émissions et des connaissances sur l'origine des pollutions et de leur impact • Amélioration de la prévision des concentrations de polluants dans l'air ambiant • Anticipation de la future prise en compte de polluants non réglementés

Tableau 3. Axes principaux des mesures du PREPA par secteur d'importance

Le tableau suivant, issu du décret n°2017-949, résume les objectifs de réduction jusqu'en 2030 avec 2005 comme année de référence :

Polluant	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 60 %	-69 %
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Tableau 4. Objectifs de réduction du PREPA des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030 par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

La stratégie du PCAET en termes d'émissions de polluants atmosphériques est calquée sur les objectifs du PREPA :

- Réduction de 77% des émissions de SO₂,
- Réduction de 69% des émissions de NOx,
- Réduction de 52% des émissions de COVNM,
- Réduction de 13% des émissions de NH₃,
- Réduction de 57% des émissions de PM_{2,5}.

■ Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

• Contexte et objectif

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de **réduire ses émissions de gaz à effet de serre**, notamment dans **le secteur de l'énergie**. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années**.

L'ensemble des piliers de la **politique énergétique et l'ensemble des énergies** sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Cela permet de construire une **vision cohérente et complète de la place des énergies et de leur évolution souhaitable** dans la société française.

La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle **décrit les mesures** qui permettront à la France de **décarboner l'énergie** afin d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** (objectif inscrit à travers l'article 1^{er} de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, obtenu en divisant au moins par 6 les émissions de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990 - facteur 6). Les 10 prochaines années permettront de prendre le virage qui rendra faisable cette ambition nécessaire. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la période qu'elle couvre. La PPE porte sur deux périodes successives : 2019-2023 et 2024-2028. **Adoptée en 2020, elle sera revue d'ici 2023**.

• Objectif et méthode

Il s'agit de diminuer très fortement les émissions de CO₂ pour atteindre la neutralité carbone

Pour atteindre la neutralité carbone, la France a détaillé dans la PPE les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de **réduire les émissions liées à la production et la consommation d'énergie** et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une **décarbonation complète de l'énergie en 2050**.

Pour cela, 2 grands leviers sont à actionner :

- **Réduire la consommation d'énergie** : cela concerne tous les secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) en développant des nouvelles technologies, en modifiant les comportements. La consommation finale devra baisser de moitié d'ici 2050 (loi TECV) ;
- **Diversifier le mix énergétique** : le mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser les énergies renouvelables

La réduction de l'utilisation des énergies fossiles permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les autres polluants émis lors de la combustion, ce qui est bénéfique du point de vue de la santé.

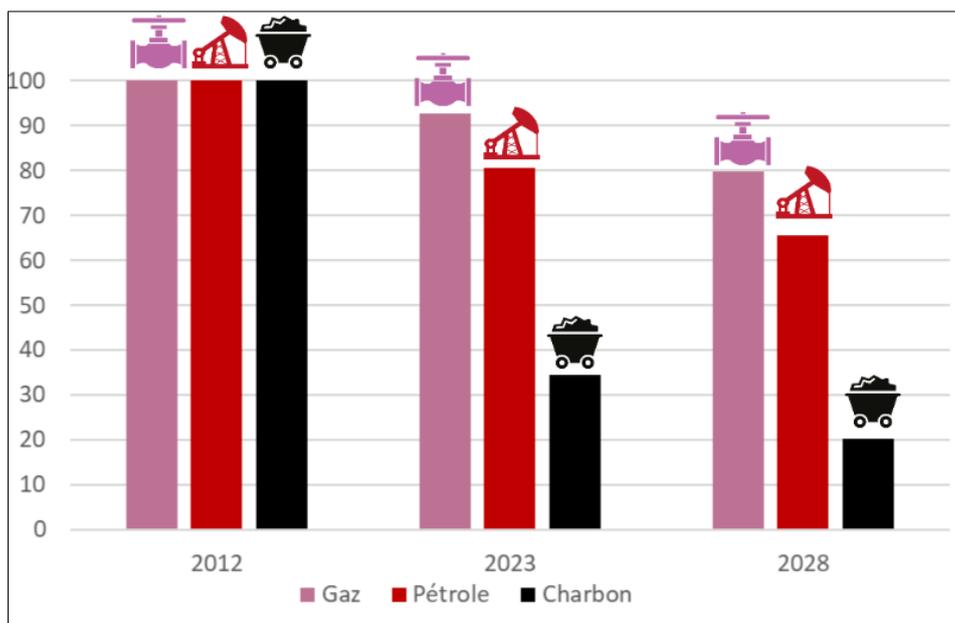


Figure 5. % de réduction de la consommation primaire d'énergie fossile par vecteur énergétique (scénario de référence)

Les secteurs n'ont pas tous le même impact sur la consommation finale d'énergie : les deux plus gros postes de consommation sont les transports et le bâtiment (résidentiel et tertiaire), suivis par l'industrie. La consommation d'énergie dans l'industrie a connu une baisse en 2008 et est stable depuis. Les consommations d'énergie dans les transports et le résidentiel-tertiaire sont stables. Dans la PPE, tous les secteurs sont mobilisés.

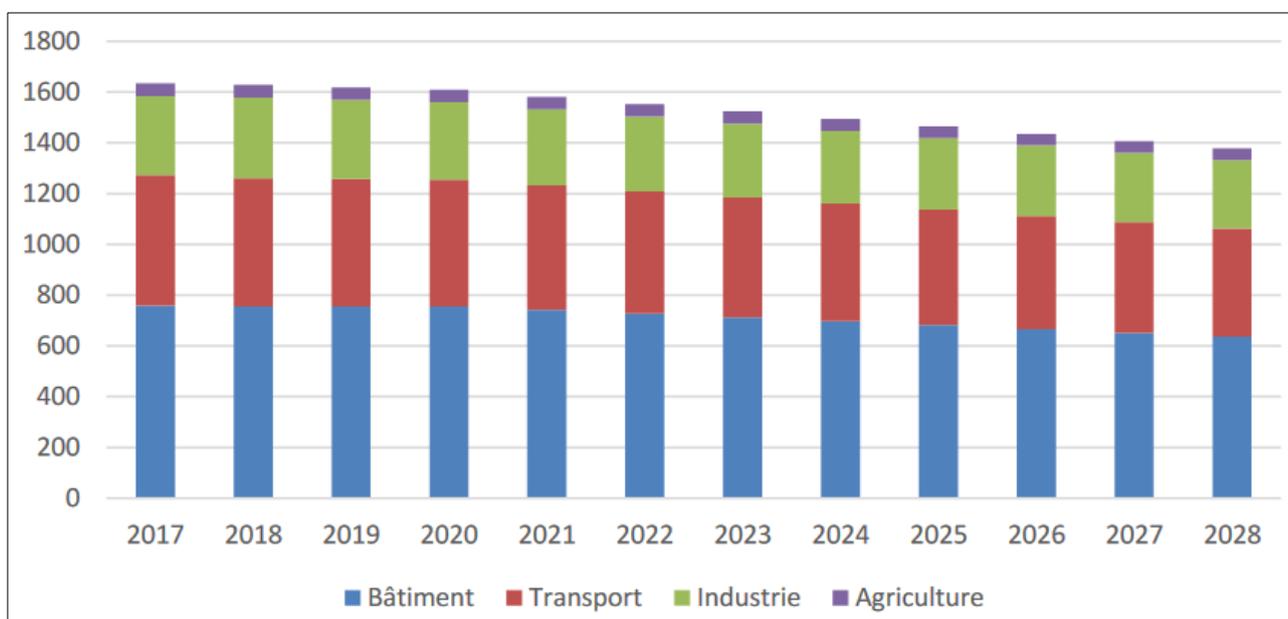


Figure 6. Evolution de la consommation finale d'énergie par secteur à partir de 2017

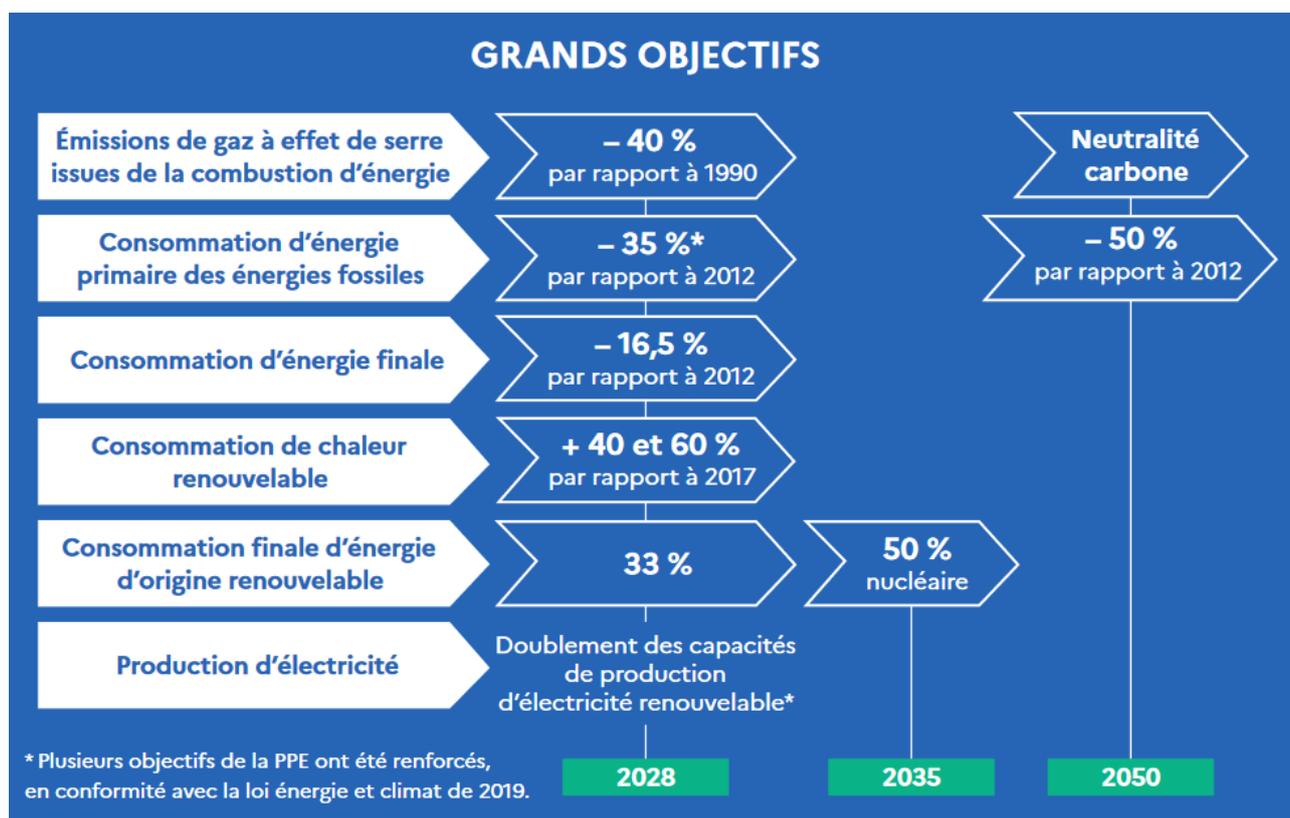


Figure 7. Grands objectifs de la PPE

La stratégie du PCAET respecte partiellement ces engagements :

- **Le territoire de la CCIABB vise en 2050 une réduction de sa consommation totale d'énergie de 45 % par rapport au niveau de 2010.** La loi TEPCV fixe une diminution de 50 % de la consommation énergétique finale par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 : le territoire ne peut pas respecter cet objectif du fait de la forte part de l'industrie dans le bilan énergétique.
- **Le territoire de la CCIABB vise en 2050 une production renouvelable de 987 GWh, représentant une augmentation de 242 % par rapport à 2015. Le territoire produirait plus que l'énergie consommée, par des EnR.** La loi TEPCV fixe une ambition de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Respect de l'engagement.
- **D'après les scénarios prospectifs, le territoire respecte l'objectif de neutralité carbone.**

1.2.2 Echelle Régionale

■ Plan de Protection de l'Atmosphère

Echelle : Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

Lien avec le PCAET : Indirect, le PCAET de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle se doit d'être compatible avec ce PPA (C'est-à-dire « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »).

Date de validation du document : 30 janvier 2014

Aspects réglementaires : Un territoire doit mettre en place un PPA s'il est concerné par un des trois cas suivants :

- Il connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air.
- Il risque de connaître des dépassements.
- Il englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Il a été observé sur ce territoire des dépassements de la valeur limite en moyenne journalière de particules fines (PM₁₀) en 2007, 2011 et 2012 et des dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle du dioxyde d'azote (NO₂) depuis 2010.

Objet du document / thématiques abordées : Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air dans les zones où il est mis en œuvre. Le PPA se concentre donc sur les polluants atmosphériques mais aborde également la réduction des émissions des GES.

Objectifs/ grandes orientations : Ce PPA a pour objectif de respecter les valeurs limites réglementaires fixées par la réglementation, de réduire l'exposition globale au PM₁₀ (de 5% d'ici 2015) et PM_{2,5} (de 10% d'ici 2020) et de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de GES (objectifs du SRCAE : réduire de 20 % les émissions en 2020 par rapport à 2005).

Le plan d'actions du PPA s'articule autour de **12 actions sectorielles**, de **4 actions intersectorielles** et de **4 actions structurelles** qui se veulent complémentaires.

La stratégie du PCAET respecte ces engagements, en se calquant sur le PREPA pour les objectifs de réduction des polluants atmosphériques.

		Actions
Structurelles		<ul style="list-style-type: none"> • Animation et suivi du PPA • Outil d'évaluation de la qualité de l'air • Outil d'évaluation socio-économique des règlements, plans et programmes environnementaux • Plan de communication autour de la qualité de l'air et des bonnes pratiques citoyennes
Secteur	Agricole et rural	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation et diffusion de bonnes pratiques
	Industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises citoyennes : recenser, synthétiser, évaluer l'efficacité et diffuser les bonnes pratiques industrielles et les leviers économiques et incitatifs (RSE² et ISR³) • Evaluation et pérennisation des mesures du PPA 2007 • Développement de collaborations locales pour la surveillance de la qualité de l'air et l'élaboration de plans d'actions locaux
	Portuaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions des navires de haute mer • Plans d'actions portuaires sur la qualité de l'air • Prédéfinition d'un index de performance environnementale de passage de la marchandise dans les zones portuaires
	Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du volet Air dans le programme « Objectif CO₂ : Les Transporteurs s'engagent » • Développement d'actions coordonnées de réduction des émissions liées au trafic routier
	Résidentiel-tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'actions coordonnées de maîtrise des émissions liées au chauffage
	Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des pollutions de proximité • Intégration des enjeux environnementaux dans les processus de planification
Intersectorielles		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des alertes : dispositifs de surveillance et communication en situation d'épisode de pollution • Villes et territoires intelligents : maquettes numériques, mobilité durable et participation des citoyens • Maîtrise des émissions de particules dans la filière transfert et stockage des céréales • Procédures pré-alertes en cas de pollutions par les particules

² Responsabilité Sociétale des Entreprises

³ Investissements socialement responsables

■ Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France et de Normandie

Outre son caractère « intégrateur », le SRADDET est également « prescriptif ». Ses objectifs et ses règles générales s'imposent aux documents locaux de planification.

Les SCoT (ou à défaut les PLU), les PDU, les PCAET et les chartes des PNR :

- Prennent en comptes les objectifs du SRADDET ;
- Sont compatibles avec les règles générales de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

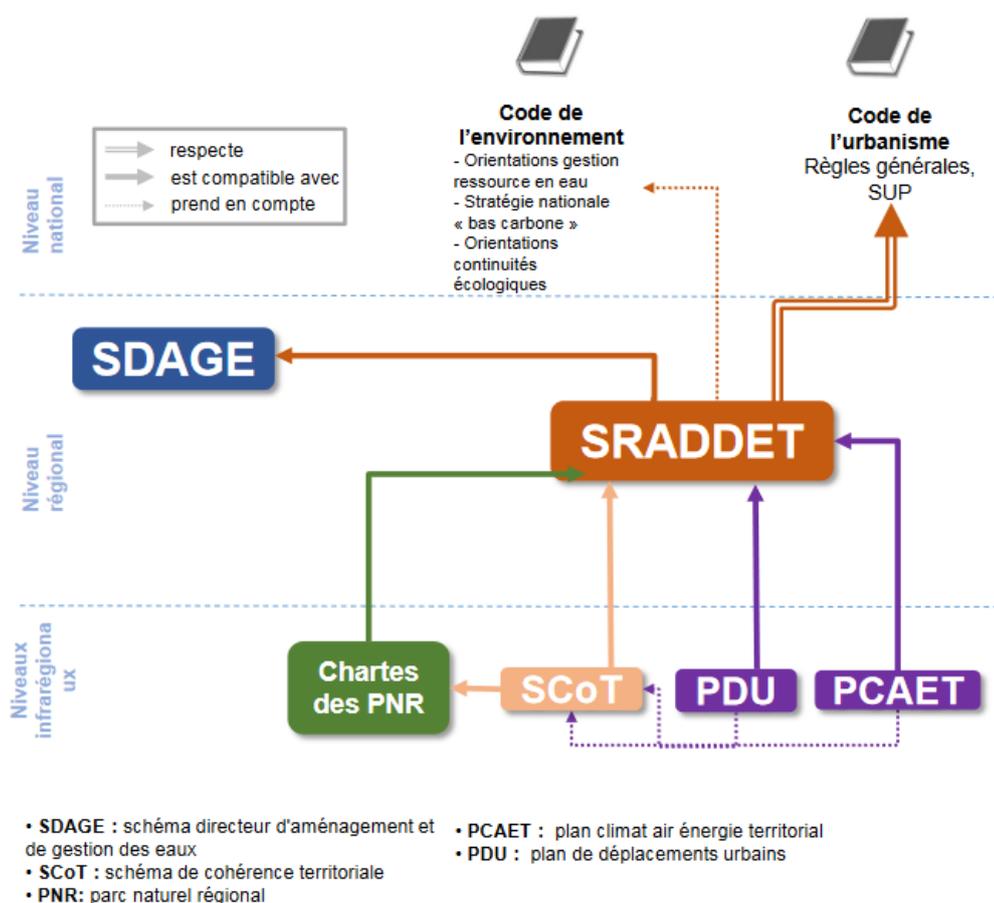


Figure 8. La hiérarchie des normes liée au SRADDET

Dates de validation des documents :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Hauts-de-France a été **approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020**.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été **approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020**.

• **Objectifs du SRADDET de la région des Hauts-de-France**

Les objectifs « Air » du SRADDET en région s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Emissions en tonnes	2015	2021	Baisse % / à 2015	2026	Baisse % / à 2015	2031	Baisse % / à 2015
Nox	102 652	69 440	-32%	55 552	-46%	43 052	-58%
COVnM	118 545	75 387	-36%	70 097	-41%	63 484	-46%
SO2	29 340	22 637	-23%	17 097	-42%	11 570	-61%
NH3	50 134	48 852	-3%	46 817	-7%	44 273	-12%
PM2.5	20 490	17 208	-16%	13 672	-33%	10 136	-51%
PM10	32 314	27 214	-16%	21 622	-33%	16 030	-50%

Tableau 5. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015

Le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en **multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031)**, et faisant passer la **part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031** en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

	2015	2021	2026	2031
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie	9 %	15 %	20 %	28 %

Tableau 6. Evolution de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale

Le SRADDET reprend en les mettant en cohérence les éléments essentiels des diagnostics, enjeux et orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie. Il s'appuie également sur les objectifs de la loi TEPCV, le code de l'énergie (sobriété énergétique) et le décret du 18/11/2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la SNBC.

Secteurs\Gwh/an	2012	2021		2026		2031		2050	
		Gain		Gain		Gain		Gain	
Résidentiel	48 351	7 615	- 16%	11 926	- 25%	15 430	- 32%	25 936	- 54%
Tertiaire	21 884	3 093	- 14%	4 225	- 19%	5 527	- 25%	9 658	- 44%
Industrie	86 438	10 658	- 12%	15 299	- 18%	20 080	- 23%	35 495	- 41%
Transports	43 656	10 701	- 25%	14 001	- 32%	17 826	- 41%	28 373	- 65%
Agriculture	3 442	421	- 12%	1 244	- 36%	1 570	- 46%	2 424	- 70%
Réduction de consommation d'énergie par rapport à 2012	203 772	32 488	- 16%	46 695	- 23%	60 433	- 30%	101 886	- 50%

Tableau 7. Objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur

Secteurs\KteqCO2/an	2012	2021		2026		2031		2050	
		Gain		Gain		Gain		Gain	
Résidentiel	7 300	1 984	-27%	2 331	-32%	2 968	-41%	4 730	-65%
Tertiaire	5 900	590	-10%	931	-16%	1 226	-21%	2 198	-37%
Industrie	24 800	5 518	-22%	8 022	-32%	10 208	-41%	16 214	-65%
Transports	11 500	2 987	-26%	3 921	-34%	4 970	-43%	7 792	-68%
Agriculture	12 400	564	-5%	1 170	-9%	1 561	-13%	2 925	-23%
Total	61 900	11 643	-19%	16 375	-26%	20 933	-34%	33 859	-55%
Réduction de CO ² due aux EnR&R		1 031	-2%	2 154	-3%	3 895	-6%		
Réductions d'émissions de CO ² par rapport à 2012		12 674	-20%	18 529	-30%	24 829	-40%	vers F4 (-75%)	vers F4

Tableau 8. Objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur

Ces objectifs sont énoncés dans la règle générale 7 : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.

Note : Le **SRADDET s'appuie sur la loi TECV et la SNBC dans sa version de 2015**, d'où la notion de « facteur 4 » et non « facteur 6 » ou « neutralité carbone », ces deux dernières notions ayant été introduites par la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et reprises dans la révision de la SNBC du 21 avril 2020.

Le SRADDET indique également dans sa règle générale 6 : « Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique,
- **Préserver et restaurer des espaces à enjeux** en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

• Objectifs du SRADDET de la région Normandie

Le SRADDET vise une réduction de la consommation d'énergie de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012 et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation, en atteignant 32% en 2030. L'objectif de réduction des émissions de GES est également le facteur 4, soit une réduction de 75% des émissions en 2050.

La stratégie du PCAET respecte une partie de ces objectifs :

- **Réduction de 45% de la consommation d'énergie d'ici 2050, et de 17% d'ici 2030,**
- **Production d'énergies renouvelables équivalente à plus de 100% de la consommation en 2050,**
- **Atteinte de la neutralité carbone,**
- **Respect des objectifs du PREPA.**

■ Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Echelle : Régionale (Hauts-de-France et ex-Haute-Normandie)

Lien avec le PCAET : direct

Date de validation du document : Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé en mars 2019. Le schéma de Haute-Normandie a été approuvé par le préfet le 24/10/2014 et publié au recueil des actes administratifs de la région le 13/11/2014.

Aspects réglementaires : Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l'accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

Objet du document / thématiques abordées :

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRCAE), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;
- la capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables).
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

La capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR Hauts-de-France est de 3091,28 MW :

- 3000 MW de capacité réservée par poste dans le S3REnR conformément à l'objectif fixé par le préfet,
- 23,71 MW pour accueillir les productions de puissance inférieure ou égale à 100 kVA,
- 67,57 MW de projets abandonnés des S3REnR précédents.

La capacité d'accueil globale S3REnR de Haute-Normandie est de 923 MW :

- 758 MW au titre du gisement à raccorder pour l'atteinte des objectifs du SRCAE,
- 28 MW au titre du S3REnR de la région Centre,
- 137 MW au titre du surplus de capacité dégagée suite à la création de nouveaux ouvrages dans le cadre du S3REnR.

Les projets d'énergies renouvelables devront prendre en considération le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

1.2.3 Echelle Locale

■ Schéma Cohérence Territoriale

Echelle : Pays Interrégional Bresle Yères (Communauté de Communes des Villes Sœurs, Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle)

Lien avec le PCAET : direct

Date de validation du document : Le Schéma Cohérence Territoriale a été arrêté le 5 avril 2019 et approuvé en comité syndical le 18 décembre 2020.

Objet du document / thématiques abordées : le contenu du SCOT se décline en plusieurs documents.

Le rapport de présentation expose :

- Le diagnostic du territoire au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés dans différents domaines (développement économique, aménagement de l'espace, habitat, transports, équipements et services)
- L'articulation du SCOT avec les autres documents
- L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution
- Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Le PADD affirme de manière claire les grands choix stratégiques du territoire en matière d'aménagement.

Le Document d'Orientations de d'Objectifs (DOO), assorti de documents graphiques, met en œuvre le PADD. Il regroupe toutes les dispositions prescriptives du schéma et en précise la portée juridique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables préfigure les orientations du Pays à l'horizon 2038. Il associe 3 ambitions fondamentales pour le développement et l'aménagement durables du territoire interrégional Bresle Yères :

- Un territoire authentique, charnière entre Normandie et Hauts-de-France
- Une attractivité renforcée faite d'un patrimoine fort et d'une diversité de savoir faire
- Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources

■ Schéma local des déplacements

Echelle : Pays Interrégional Bresle Yères (Communauté de Communes des Villes Sœurs, Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle)

Lien avec le PCAET : direct

Date de validation du document : Les études datent de 2013 et 2014.

Objet du document / thématiques abordées :

L'objet de cette étude est d'assister la collectivité dans la mise au point d'un schéma stratégique concernant le développement de la mobilité sur son territoire.

Comme pour le PCAET, suite au diagnostic, plusieurs scénarios ont été présentés au territoire. Les scénarii ont été conçus en partant des constats effectués sur le territoire et en proposant une graduation des interventions en fonction de leur apport sur les thématiques identifiées.

Le scénario 3, dit « intermédiaire », a été choisi par le Comité syndical du Pays Interrégional Bresle Yères. Il conduit la collectivité vers une modification importante des habitudes de mobilité, par :

- L'intensification des réseaux de transports collectifs (création de TAD et renforcement de l'offre urbaine),
- La réalisation d'aménagements favorisant l'utilisation des modes doux dans une logique de desserte locale,
- Des actions en faveur du développement du covoiturage,
- La création de centres de télétravail pour favoriser la non-mobilité.

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de PCAET n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Schéma de Cohérence territoriale...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités. Ces matrices reprennent les éléments décrits dans l'Etat Initial de l'Environnement.

2.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique utilisée pour l'Etat Initial de l'Environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Partie 1 : Caractéristiques physiques générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques géomorphologiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Paysages d'intérêt liés à une topographie relativement marquée.</p> <p>Une fertilité des sols (présence de limons) permettant une bonne qualité agronomique.</p> <p>Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine (sous-sol à dominante crayeuse permettant une bonne infiltration des eaux).</p>	<p>Un relief favorisant l'érosion (vallées, hauts plateaux).</p> <p>Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Valorisation touristique et du cadre de vie, du paysage et des vallées.</p>	<p>Ruissellement sur les pentes aggravant les risques inondations.</p> <p>Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement.</p> <p>Risques d'érosion, de mouvements de terrains et d'inondations.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver la qualité des terres agricoles</p> <p>Réduire les consommations d'espaces naturels et agricoles</p>	

■ Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Présence de zones humides sur le territoire</p> <p>Une disponibilité de l'eau en matière de quantité suffisante au développement du territoire</p> <p>Bon état chimique de la Vimeuse et du Liger</p> <p>Bon état écologique de la Bresle et de l'Yères</p>	<p>Une seule ressource dégradée pour toute l'alimentation en eau potable : mauvais état chimique des nappes</p> <p>Mauvais état chimique de la Bresle et de l'Yères et de leurs affluents</p> <p>Les vallées de la Bresle et de l'Yères sont classées en zone sensible à l'eutrophisation</p> <p>Des stations d'épuration en limite de capacités ou dépassées : Saint-Léger-aux-Bois et Nesle-Normandeuse</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie permettant des actions de protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et des actions de reconquête de la qualité de l'eau.</p> <p>La mise en place des SAGE sur le territoire devrait permettre d'améliorer la situation de la qualité des eaux et de la préservation des zones humides</p> <p>Favoriser la recharge de la nappe en limitant le ruissellement et favorisant l'infiltration des eaux pluviales</p>	<p>Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine.</p> <p>Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau.</p> <p>Baisse de la biodiversité aquatique si augmentation de la pollution (lié à la baisse du niveau d'eau).</p> <p>Des arrêtés de restriction d'eau de plus en plus fréquents</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Assurer une gestion économe de la ressource en eau</p> <p>Garantir la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire et des territoires voisins</p> <p>Préserver la qualité des eaux de surface, des zones humides et des eaux souterraines</p>	

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques climatiques et énergétiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
Des projets de production d'énergies renouvelables en cours	<p>Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont les plus gros émetteurs de GES du territoire : 74% des émissions</p> <p>Les secteurs de l'industrie, du transport et du résidentiel sont les plus gros consommateurs d'énergie du territoire : plus de 88% des consommations.</p> <p>Dépendance à l'égard de l'automobile.</p> <p>Forte dépendance aux produits pétroliers et fossiles.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Evolution des cultures et des modes de consommation</p> <p>Grand public de plus en plus sensibilisé aux enjeux du changement climatique</p> <p>Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie</p> <p>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants</p>	<p>Vulnérabilité des personnes sensibles aux fortes chaleurs (personnes âgées, asthmatiques, enfants...)</p> <p>Hausse du prix de l'énergie</p> <p>Incertitude sur la disponibilité de certaines ressources énergétiques</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Développer les actions d'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de gaz à effet de serre - Réduire les consommations énergétiques - Développer les énergies renouvelables - Limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain et la périurbanisation - Limiter les pertes de superficies agricoles - Augmenter les surfaces de bois et forêts <p>Développer les actions d'adaptation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité aux risques naturels de retrait-gonflement des argiles et d'inondations - Préserver et renforcer la biodiversité locale - Adapter les pratiques agricoles - Assurer une gestion durable des boisements et des haies bocagères - Prévenir les effets d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement <p>Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie</p> <p>Augmenter la production d'énergies renouvelables</p>	

2.2.2 Partie 2 : Caractéristiques naturelles et culturelles générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques naturelles

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Présence de 3 sites Natura 2000</p> <p>Présence de zones naturelles d'intérêt reconnu (47 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II)</p> <p>Présence d'un arrêté de protection de biotope</p> <p>Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux</p> <p>Une zone humide protégée par la convention de Ramsar</p> <p>Un Espace Naturel Sensible</p> <p>Un site en gestion par les Conservatoires des Espaces Naturels</p> <p>Forêt d'Eu, territoire plus boisé que les départements</p> <p>Des continuités écologiques clairement identifiées</p>	<p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute, voies ferrées, routes départementales</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur la commune de Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt</p> <p>Fragmentation des boisements</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Maintien voire augmentation des sites naturels et forestiers comme sites de stockage de carbone</p> <p>Maintien voire augmentation de la biodiversité, favorise l'adaptation au changement climatique contrairement aux monocultures</p> <p>Elaboration du PLUI sur les 28 communes de l'ex-CCIBB</p>	<p>Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales contribuant à l'entretien et au maintien du patrimoine paysager</p> <p>Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée</p> <p>Fréquentation des espaces naturels</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur disparition et de leur faible taille</p> <p>Connecter les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés et bocagers</p> <p>Poursuivre les actions engagées visant à préserver et améliorer la biodiversité, en tant que mesures nécessaires pour adapter le territoire au changement climatique.</p> <p>Maitriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers</p> <p>Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares...)</p> <p>Améliorer la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés.</p> <p>Contrôler l'accès aux espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles</p>	

■ Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Un patrimoine paysager à préserver : des paysages riches et diversifiés, marqués par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l'eau.</p> <p>Un patrimoine architectural riche : présence de 13 monuments historiques, 1 site classé et 2 sites inscrits.</p>	<p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute, voies ferrées, routes départementales.</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt</p>
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développement du tourisme vert (sentiers de randonnées, vélo, marche) de par la diversité paysagère associée à un patrimoine local.</p> <p>Elaboration du PLUI sur les 28 communes de l'ex-CCIBB</p>	<p>Banalisation et appauvrissement des paysages</p> <p>Les traversées trop routières des villages, les espaces publics des villages et abords de routes peu valorisés.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver les paysages et le patrimoine remarquable, les sites protégés, le bâti traditionnel et les motifs caractéristiques du paysage naturel</p> <p>Valoriser le potentiel touristique tout en veillant à ne pas dénaturer l'identité des lieux (qualité paysagère)</p> <p>Assurer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations pour limiter le cloisonnement paysager, la banalisation ; et l'appropriation des paysages par les seuls riverains</p> <p>Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers les choix d'essence locales adaptées</p>	

2.2.3 Partie 3 : Risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles</p> <p>Peu de risque sismique et de foudroiement</p>	<p>Nombreuses inondations et coulées de boue sur les communes de Aumale, Rieux et Guerville et d'inondations par remontées de nappe phréatique sur la commune de Rétonval</p> <p>De nombreuses cavités recensées</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Renforcer l'intégration de ces risques dans le PLUI</p>	<p>Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue, de submersion avec le changement climatique</p> <p>Risque amplifié de feux de forêts et de feu de moisson dû à la sécheresse</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes</p> <p>Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements</p> <p>Rappeler les règles émanant des PPRi</p>	

2.2.4 Partie 4 : Risques industriels, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
Plan Local de Prévention des Déchets de l'ex CCIBB	<p>46 installations ICPE, un site est site Seveso seuil Bas</p> <p>Présence de 7 sites BASOL et 146 sites BASIAS ont été recensés</p> <p>5 établissements inscrits au registre français des émissions polluantes</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>PPA sur la Seine-Maritime en vigueur</p> <p>Requalification éventuelle des sites BASIAS</p> <p>Baisse d'émissions de polluants atmosphériques découlant des actions au niveau national</p>	<p>Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limiter l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements</p> <p>Étudier le potentiel de renaturation en ville des friches urbaines</p> <p>Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques</p> <p>Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE</p> <p>Réduire l'exposition de la population aux particules fines et autres polluants atmosphériques</p> <p>Développer les alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air</p>	

2.2.5 Partie 5 : Milieu humain

■ Perspectives d'évolution démographiques et sanitaires

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
	<p>Surmortalité en Normandie et en Hauts-de-France</p> <p>Taux importants de surmortalité liés aux cardiopathies ischémiques, à la consommation excessive d'alcool et aux suicides.</p> <p>Vieillesse de la population</p> <p>Très faible densité médicale</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Agir sur les sources le plus en amont possibles afin de limiter les coûts sanitaires.</p>	<p>Augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires liées à l'augmentation de la pollution de l'air</p> <p>Augmentation des allergies aux pollens</p> <p>Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limitier l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements</p>	

■ Perspectives d'évolution de l'urbanisation

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Plusieurs pôles structurants au niveau du Pays</p> <p>Premier pôle mondial du flaconnage luxe</p> <p>Très forte concentration d'emplois liés à la filière du verre</p>	<p>57% du parc a été construit avant 1970</p> <p>Forte dépendance de la voiture</p> <p>Peu de déplacements en transport en commun</p> <p>Hausse de l'artificialisation des sols, baisse des superficies toujours en herbe</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développement du covoiturage</p> <p>Développement de voies douces</p> <p>Schéma départemental des liaisons douces de la Somme</p> <p>Friches industrielles à valoriser</p> <p>Elaboration du PLUI sur une partie du territoire</p> <p>Développer le haut-débit (nouveaux métiers, télétravail...)</p> <p>Développer une offre d'emplois alternative et complémentaire à l'industrie</p> <p>Conforter l'activité autour de l'industrie</p> <p>Formation des jeunes à pérenniser et à développer</p> <p>Développer les métiers de cadres et de professions intellectuelles</p>	<p>Urbanisation des espaces agricoles et naturels</p> <p>Artificialisation des sols</p> <p>Activité autour d'une industrie fragile</p> <p>Grand territoire favorisant la majorité des déplacements en voiture</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements</p> <p>Limiter le besoin de mobilité</p>	

CHAPITRE 3. ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARIOS DE STRATEGIE DU PCAET ET CHOIX DES ACTIONS POUR LE PLAN D' ACTIONS

3.1 Elaboration de la stratégie

3.1.1 Méthodologie retenue

La stratégie retenue par le territoire s'est appuyée sur les objectifs des SRADDET, les objectifs nationaux et les potentiels du territoire. Selon les potentiels du territoire, elle a été définie d'après les réflexions menées lors d'ateliers de concertation.

Des ateliers se sont tenus lors de l'élaboration de l'Etude de Planification Energétique, et d'autres à propos du PCAET, les 10 décembre 2019 et le 31 janvier 2020.

La Stratégie territoriale de la CCIABB a été élaborée selon deux approches qui concerne deux groupes d'acteurs répartis sous deux dénominations distinctes :

- **La CCIABB** : qui regroupe la Collectivité de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle ainsi que ses partenaires directes Plan-Climat,
- **Le territoire** : Ensemble de tous les acteurs du territoire de la CCIABB (habitants, entreprises, industries...) y compris la Collectivité elle-même.

■ Pour le territoire

La stratégie est d'atteindre le maximum des potentiels possible, qui lui permet d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

■ Pour la CCIABB

La collectivité est une structure de petite taille, qui ne peut prendre seule en main l'ensemble des évolutions nécessaires. Les élus ont décidé de s'engager dans la stratégie, via leurs actions et celle des acteurs locaux associés au plan climat, sur environ 3/4 des efforts nécessaires, pour compenser 75% environ des émissions de GES du territoire.

Le quart restant dépendra essentiellement de l'engagement des acteurs supra-territoriaux, et principalement l'Etat et les deux régions Hauts de France et Normandie. Il s'agit pour la CCIABB du premier PCAET. Si l'objectif est bel et bien de répondre à des objectifs nationaux, la stratégie proposée prend en compte les spécificités locales du territoire. La stratégie et les actions à mener sur le territoire ne se déterminent en effet pas seul, sans concertation et organisation avec les territoires périphériques et institutionnels notamment.

La collectivité a un rôle d'exemplarité à jouer car ses décisions vont influencer sur le volume des émissions de GES (en ce qui concerne son patrimoine et ses compétences mais aussi en ce qui concerne les orientations prises en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports par exemple). La réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et la transition énergétique définie pour le territoire va nécessiter, en plus des efforts de la CCIABB dans ses champs de compétences, un cadre législatif et réglementaire cohérent, des évolutions sociétales fortes et des mutations dans tous les secteurs d'activités. Autant de paramètres qui dépassent les seuls leviers d'actions de la collectivité mais qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs.

3.1.2 Contenu de la stratégie

Les axes de la stratégie de la CCIABB d'ici 2050 :

- Adapter l'habitat et le tertiaire aux effets du changement climatique et aux évolutions du contexte sociologique,
- Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique,
- Optimiser les mobilités existantes,
- Bien vivre ensemble sur le territoire,
- Maintenir une activité agricole pour préserver les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, et lutter contre les inondations.

	Objectifs du territoire
Réduction des émissions directes de GES	- 76%
Emissions directes de GES	4 Teq CO ₂ /hab
Réduction de la consommation d'énergie totale	- 45%
Augmentation de la production d'énergie renouvelable	+242%
Stockage carbone par rapport aux émissions restantes	110%

Tableau 9. Objectifs chiffrés de la stratégie du PCAET

Peu d'information à ce stade de l'élaboration du PCAET sur le contenu de chacun des axes, qui seront affinés lors de l'élaboration du plan d'actions.

Les leviers d’actions suivants ont été utilisés dans la détermination des objectifs stratégiques et ont été répartis par Auddicé Environnement selon les 5 axes stratégiques pour permettre l’analyse environnementale.

Cette évaluation, en raison du faible détail des leviers à utiliser dans l’atteinte des objectifs fixés, sera néanmoins limitée. Le plan d’actions devra permettre une analyse plus fine, pour que l’EES puisse pleinement jouer son rôle d’amélioration itérative du PCAET.

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie
Adapter l’habitat et le tertiaire aux effets du changement climatique et aux évolutions du contexte sociologique	Actions de sensibilisation et d’accompagnement des habitants vers les travaux de rénovation énergétiques
	Rénovation niveau BBC de : <ul style="list-style-type: none"> - 21 logements HLM/an - 11 logements collectifs non sociaux/an - 206 maisons individuelles/an
	Rénovation de 2600m ² par an dans le public et 3400m ² par an dans le privé
	Remplacement des chaudière fioul par des chaudières biomasse
	Mettre en œuvre les principes de l’habitat bioclimatique dans la conception et la rénovation des logements
	Utiliser les outils de planification que sont le SCoT, et le PLUi pour préserver, voire renforcer les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées
	Assurer une sensibilisation des élus locaux et des populations aux conséquences du changement climatique et à leur prise en compte dans les documents d’urbanisme
	Intégrer l’adaptation des aménagements urbains en prenant en compte l’augmentation attendue des températures en veillant à l’adaptation des constructions au regard de la nature des sols (phénomène de retrait-gonflement des sols argileux), en tenant compte de la ressource en eau (et en privilégiant la limitation de sa consommation), la lutte contre les îlots de chaleur et la végétalisation
Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	6 éoliennes en construction
	Couverture par panneaux photovoltaïques de 10 % des toitures des logements (bâtiments indifférenciés) hors zone de protection du patrimoine historique et 30% des toitures plates hors zone de protection du patrimoine historique en 2050
	Amélioration du rendement des appareils individuels
	Utilisation d’un tiers de la ressource dégagée pour une nouvelle utilisation

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie
	<p>9 installations collectives de géothermie et 450 installations individuelles estimées en 2050</p> <p>30 installations collectives de solaire thermique et 225 installations individuelles estimées en 2050.</p> <p>Installation de 7 méthaniseurs</p>
Optimiser les mobilités existantes	<p>Augmentation du covoiturage</p> <p>Augmentation des transports en commun</p> <p>Amélioration de la performance globale des motorisations</p> <p>Evolution des vecteurs énergétiques vers le Gaz Naturel Véhicule (GNV) et l'électricité</p> <p>Diminution du nombre de voyageurs-kilomètres par habitant est également attendue, avec une baisse de 11 % en 30 ans (2020 à 2050)</p>
Bien vivre ensemble sur le territoire	<p><i>Aucun élément dans le rapport stratégique n'explicitait cet axe, donc aucun des leviers d'actions mentionnés n'y a été rattaché pour l'analyse.</i></p>
Maintenir une activité agricole pour préserver les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, et lutter contre les inondations	<p>Réalisation de diagnostic énergétique d'exploitation par la chambre d'agriculture de la Somme comme de Seine Maritime</p> <p>Développement des circuits courts</p> <p>Maintien des boisements, des haies et de tout le linéaire bocager</p> <p>20% des surfaces en agroforesterie ou bandes lignocellulosiques (10 000 ha)</p> <p>Multiplication par 20 de la construction et de l'isolation en biomatériaux</p> <p>Modification des pratiques culturales avec amélioration du stockage dans les sols</p> <p>Déploiement de couverts végétaux en interculture</p> <p>Soutien à la filière lin pour maintenir les surfaces actuelles</p> <p>Diversification des productions agricoles pour introduction de chanvre ou autres cultures à destination de biomatériaux, la valorisation de la paille</p> <p>Déploiement des cultures énergétiques</p> <p>Prévenir les phénomènes de ruissellement, en mettant en place des dispositifs qui permettent l'infiltration ou la rétention d'eau le plus en amont possible, tant en milieu urbain (limiter l'imperméabilisation des sols...) qu'en milieu rural (préservation et entretien des fossés, des mares...)</p> <p>Promouvoir des systèmes et usages économes de la ressource en eau, tant dans l'industrie que dans l'habitat ou l'agriculture</p>

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie
	Développer la culture du risque et les outils de leur gestion face aux aléas climatiques
	Préserver les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées, ces zones permettant un effet « tampon » vis-à-vis notamment des sécheresses ou des inondations
	Préserver et étendre les infrastructures arborées : en complément des objectifs déjà cités de maintien du bocage, des haies et des boisements, préservation de la trame arborée et végétalisée des villages et revégétalisation des bourgs
	Travailler à l'évolution des systèmes agricoles au regard des conditions climatiques attendues
	Adapter la sylviculture aux perspectives de long terme du changement climatique

3.2 Élaboration du plan d'actions

27 actions permettent de répondre aux enjeux et à la stratégie de la CCIABB :

N°	Axe	Sous axe	Fiche action
1	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement l'habitat	Programme SARE - Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement via le guichet unique de l'Habitat
2	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement le tertiaire privé et public	Mise aux normes énergétiques des locaux administratifs communautaires (siège Blangy sur Bresle + annexe d'Aumale)
3	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement le tertiaire privé et public	Déployer une stratégie de rénovation énergétique exemplaire des bâtiments publics
4	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement l'habitat	Sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur la sobriété, la rénovation et les énergies renouvelables
5	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement l'habitat	Renouvellement urbain du camp Comtois (logements collectifs)
6	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Déployer massivement les énergies renouvelables	Mettre en œuvre des projets de réseaux de chaleur alimentés par des ressources renouvelables et une approche multi filières
7	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique	Mener une démarche de sensibilisation sur les enjeux Climat Air Energie en partenariat avec la "Glass Vallée"
8	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique	Développer le taux de récupération et de recyclage de plastique via l'appel à projets ORPLAST
9	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique	Réalisation d'une étude pour développer la récupération d'eau dans le processus industriel
10	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants	Etude des actions à mener via la prise de compétence "mobilité"
11	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants	Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 1 : Etudes + Travaux tronçon Monchaux Soreng
12	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants	Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 2 et 3 : Travaux Tronçon Bouttencourt - Aumale
13	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des salariés	Sensibilisation aux outils numériques et au déploiement de la fibre

N°	Axe	Sous axe	Fiche action
14	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Incitation à la restauration et à la création de mares via le "programme mares"
15	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Etude du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur Blangy sur Bresle / Bouttencourt / Monchaux Soreng pour limiter les risques de débordement
16	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Appliquer les plans d'actions du SAGE sur le territoire
17	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Favoriser la nature (espaces verts et mares) au cœur des bâtis dans les projets communaux
18	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Favoriser une alimentation locale et de qualité ainsi qu'une meilleure santé des habitants	Favoriser les circuits courts sur le territoire de la CCIABB
19	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Réduire la production de déchets	Réalisation d'une étude pour la création d'une recyclerie sur le territoire
20	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Accompagner la transition de l'agriculture	Inciter les agriculteurs à s'adapter au changement climatique et lutter contre les inondations
21	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Accompagner la transition de l'agriculture	Étude pour la création de méthaniseurs sur le territoire
22	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Promouvoir les filières bois et la biomasse locale	Accompagner le renouveau de la filière bois
23	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Promouvoir les filières bois et la biomasse locale	Incitation à la création de haies via le programme planton des haies
24	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Promouvoir les filières bois et la biomasse locale	Valoriser les haies bocagères
25	5 - Animation et pilotage	Assurer la cohérence du PLUi avec le PCAET	Concevoir un PLUi (28 communes) protégeant les zones humides et adaptant le territoire au changement climatique
26	5 - Animation et pilotage	Animer le PCAET	Suivi du PCAET
27	5 - Animation et pilotage	Communiquer auprès du grand public	Organisation de séances de cinéma autour du changement climatique auprès des scolaires

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes. Elle s'applique à un champ élargi de considérations environnementales, notamment à la biodiversité, la pollution, le bruit, le paysage, mais également au bruit ou à la santé. « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ». Les mesures peuvent également concerner les thématiques autres que les milieux naturels (ex : bruit, qualité de l'air, etc.).

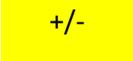
Cependant, la notion de compensation est délicate pour les PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET permettant de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement. Néanmoins, compte-tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues, la mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune. Ces dernières permettent en effet de progresser dans la connaissance des effets pour la prochaine révision du PCAET ou de mieux communiquer vis-à-vis de certaines cibles d'acteurs. De plus, le dispositif de suivi et d'indicateurs de l'EES permettra de mesurer les effets sur l'environnement du PCAET.

Par ailleurs, l'essence même de certaines actions contribuent à éviter, réduire ou compenser des effets sur l'environnement.

4.1 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement

Au regard du scénario au fil de l'eau, et à travers l'analyse précédente, la stratégie du PCAET a les incidences et mesures cumulées présentées ci-après.

La légende utilisée est la suivante :

	Incidence positive
	Absence d'incidence
	Incidence négative
	Incidence positive ou négative selon les actions

■ **Axe 1 - Adapter l'habitat et le tertiaire aux effets du changement climatique et aux évolutions du contexte sociologique**

Cet axe concerne, pour les secteurs résidentiel et tertiaire, la réduction de la consommation d'énergies des via la rénovation, l'utilisation d'énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

Cela aura des incidences potentielles positives sur l'énergie et les factures énergétiques, mais aussi sur les émissions associées de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et sur le milieu humain par la réduction de la vulnérabilité énergétique. Certains leviers étudiés permettront également de réduire la consommation foncière, en rénovant les bâtis existants, et les documents d'urbanisme peuvent aussi avoir des incidences positives sur le paysage, la biodiversité et les milieux naturels, la prise en compte et la réduction des risques.

A ce stade, il sera nécessaire d'être vigilant sur les programmes de rénovation notamment pour limiter les incidences négatives des rénovations par l'extérieur pour les aspects de préservation du patrimoine architectural ou de maintien de la biodiversité. En effet, certaines techniques de rénovations peuvent entraîner la suppression de lieux de nidifications (oiseaux et chiroptères). De même, la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences négatives sur le foncier agricole, et le développement de nouvelles chaudières biomasse peut avoir des incidences négatives sur la qualité de l'air, il faudra favoriser le recours à des systèmes de combustion performants.

■ **Axe 2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique**

Cet axe concerne le développement économique et les leviers étudiés dans le cadre de la production d'énergies renouvelables y ont été rattachés pour la présente évaluation.

Aucun levier concernant le secteur économique n'est explicité dans la stratégie du PCAET, limitant ainsi l'évaluation environnementale. Néanmoins, les objectifs de production d'énergies renouvelables auront des incidences potentielles positives sur l'énergie, par la substitution aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (en particulier la production de chaleur). Les installations individuelles auront aussi des incidences positives sur le milieu humain par la réduction des factures. A ce stade, des incidences potentielles négatives sont envisagées concernant le développement de centrales de production sur du foncier agricole, sur les nuisances induites par l'acheminement des intrants pour la méthanisation, sur la qualité de l'air en raison de la combustion de bois.

Toutefois, ces incidences seront étudiées au cas par cas de chaque projet. Certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces projets :

- S'installer à proximité du gisement méthanisable,
- Associer les riverains au développement du projet pour favoriser son acceptation,
- Favoriser le recours à des systèmes de combustion performants.

Nota Bene : concernant l'éolien, les 6 éoliennes mentionnées sont en construction et sont réputées avoir déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de la demande d'autorisation environnementale.

■ **Axe 3 - Optimiser les mobilités existantes**

Cet axe concerne la mobilité des habitants, et aura des incidences potentielles positives sur le milieu humain, l'énergie et les factures énergétiques, mais aussi sur les émissions associées de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et aux nuisances sonores des véhicules. A ce stade, des incidences potentielles négatives sont envisagées concernant l'emprise foncière de nouvelles infrastructures (stations multi-énergies, aires de covoiturage, éventuelles voies dédiées) et la production de déchets non-recyclés (batteries).

Toutefois, ces incidences seront étudiées au cas par cas de chaque projet. Certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces projets :

- Privilégier la reconversion de voies existantes,
- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur des modes doux,
- Utiliser les structures existantes pour développer de nouveaux services (station-service proposant GNV, hydrogène, borne de recharge électrique),
- Participer à la filière de réutilisation des batteries.

■ **Axe 4 - Bien vivre ensemble sur le territoire**

Aucune information n'est donnée dans la stratégie sur les leviers actionnables dans cet axe, l'évaluation environnementale est donc impossible.

■ **Axe 5 - Maintenir une activité agricole pour préserver les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, et lutter contre les inondations**

Cet axe concerne le secteur agricole, et les quelques leviers d'actions mentionnés traitent principalement de la séquestration de carbone et de l'adaptation au changement climatique. Cela aura des incidences potentielles positives sur le maintien d'emploi (et donc le milieu humain), sur l'eau, la biodiversité (par les aménagements comme les mares), le paysage et sur les risques naturels. Certains leviers concernent aussi la production de bois-énergie ou de bois-matériaux, à utiliser dans le cadre de la rénovation du bâti.

L'aménagement du territoire proposé vise la protection de l'environnement via la gestion des espaces naturels et des espaces verts publics, la végétalisation, la préservation du foncier naturel et agricole, la sensibilisation des citoyens et des entreprises et par la création d'une charte paysagère. Cela aura des incidences potentielles positives sur le milieu humain, le foncier, le paysage, la biodiversité, l'eau et le climat et les risques naturels.

A ce stade, aucune incidence négative n'est envisagée.

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat
Adapter l'habitat et le tertiaire aux effets du changement climatique et aux évolutions du contexte sociologique	Actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants vers les travaux de rénovation énergétiques	+	+	-	-				+	+	+
	Rénovation niveau BBC de : - 21 logements HLM/an - 11 logements collectifs non sociaux/an - 206 maisons individuelles/an	+	+						+	+	+
	Rénovation de 2600m ² par an dans le public et 3400m ² par an dans le privé		+						+	+	+
	Remplacement des chaudière fioul par des chaudières biomasse	+							+/-	+	+
	Mettre en œuvre les principes de l'habitat bioclimatique dans la conception et la rénovation des logements	+	-						+	+	+
	Utiliser les outils de planification que sont le SCoT, et le PLUi	+	+	+	+				+	+	+
	Assurer une sensibilisation des élus locaux et des populations aux conséquences du changement climatique et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme	+									
	Intégrer l'adaptation dans les aménagements urbains	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat
Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	6 éoliennes en construction									+	
	Couverture par panneaux photovoltaïques de 10 % des toitures des logements (bâtiments indifférenciés) hors zone de protection du patrimoine historique et 30% des toitures plates hors zone de protection du patrimoine historique en 2050	+								+	
	Amélioration du rendement des appareils individuels								-	+	
	Utilisation d'un tiers de la ressource dégagée pour une nouvelle utilisation										
	9 installations collectives de géothermie et 450 installations individuelles estimées en 2050	+							+	+	+
	30 installations collectives de solaire thermique et 225 installations individuelles estimées en 2050.	+							+	+	+
	Installation de 7 méthaniseurs		-				-	+	+	+	+
Optimiser les mobilités existantes	Augmentation du covoiturage	+	-						+	+	+
	Augmentation des transports en commun	+	-				+		+	+	+
	Amélioration de la performance globale des motorisations								+	+	+

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat
	Evolution des vecteurs énergétiques vers le Gaz Naturel Véhicule (GNV) et l'électricité		-					-	+		+
	Diminution du nombre de voyageurs-kilomètres par habitant est également attendue, avec une baisse de 11 % en 30 ans (2020 à 2050)	+							+	+	+
Bien vivre ensemble sur le territoire	<i>Aucun élément dans le rapport stratégique n'explicitait cet axe, donc aucun des leviers d'actions mentionnés n'y a été rattaché pour l'analyse.</i>										
Maintenir une activité agricole pour préserver les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, et lutter contre les inondations	Réalisation de diagnostic énergétique d'exploitation par la chambre d'agriculture de la Somme comme de Seine Maritime								+	+	+
	Développement des circuits courts	+							+	+	+
	Maintien des boisements, des haies et de tout le linéaire bocager										+
	20% des surfaces en agroforesterie ou bandes lignocellulosiques (10 000 ha)									+	
	Multiplication par 20 de la construction et de l'isolation en biomatériaux									+	

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat
	Modification des pratiques culturelles avec amélioration du stockage dans les sols										+
	Déploiement de couverts végétaux en interculture				+						+
	Soutien à la filière lin pour maintenir les surfaces actuelles	+									
	Diversification des productions agricoles pour introduction de chanvre ou autres cultures à destination de biomatériaux, la valorisation de la paille									+	
	Déploiement des cultures énergétiques									+	
	Prévenir les phénomènes de ruissellement				+	+					+
	Promouvoir des systèmes et usages économes de la ressource en eau					+					+
	Développer la culture du risque et les outils de leur gestion face aux aléas climatiques						+				+
	Préserver les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées				+	+	+				+
	Préserver et étendre les infrastructures arborées			+	+						+

Axes	Leviers mentionnés au fil de la stratégie	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat
	Travailler à l'évolution des systèmes agricoles	+									+
	Adapter la sylviculture aux perspectives de long terme du changement climatique	+									+
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU		0	5	1	1	0	1	1	2	0	0
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU		17	5	3	6	4	4	1	17	23	27

Figure 9. Synthèse des incidences sur l'environnement de la stratégie du PCAET

4.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement

L'analyse des incidences potentielles du plan d'action est la phase centrale de l'EES car elle permet l'amélioration itérative. Au regard du scénario au fil de l'eau, et à travers l'analyse précédente, le plan d'actions du PCAET, détaillé hors de ce rapport, est analysé en mettant en lumière les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET :

- Population : Santé, protection, social, emploi
- Foncier : consommation foncière, étalement urbain, ressources du sous-sol
- Paysage, aménagement, patrimoine
- Biodiversité et milieux naturels
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles
- Déchets : production, traitement
- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Énergie : consommation et production locale renouvelable
- Climat - atténuation : émissions de GES et séquestration
- Climat – adaptation : adaptation au changement climatique

La légende utilisée est la suivante :

-  Incidence positive probable
- Absence d'incidence probable
-  Incidence négative probable
-  Incidence positive ou négative probable, selon les projets

N°	Axe	Sous axe	Fiche action	Milieu humain	Foncier (usages des sols et sous-sols)	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie – EnR & conso	Atténuation - GES	Adaptation	Commentaires
1	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement l'habitat	Programme SARE - Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement via le guichet unique de l'Habitat	+	+/-						+	+	+/-		<p>Cette action vise la réduction de la consommation d'énergie du bâti privé, et indirectement la réduction des émissions de GES ou de polluants atmosphériques associées à la consommation d'énergie, et la demande en foncier pour construire de nouveaux logements. Cette action aura aussi des effets bénéfiques sur le milieu humain par la réduction des factures énergétiques. Cependant, selon les matériaux utilisés pour la rénovation, les effets de leur fabrication peuvent être négatifs sur l'extraction de ressources du sous-sol et sur les émissions de GES.</p> <p>Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des chaudière fioul par des chaudières biomasse ; • Mettre en œuvre les principes de l'habitat bioclimatique dans la conception et la rénovation des logements ; • Rénovation niveau BBC de : 21 logements HLM/an, 11 logements collectifs non sociaux/an et 206 maisons individuelles/an.
2	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement le tertiaire privé et public	Mise aux normes énergétiques des locaux administratifs communautaires (siège Blangy sur Bresle + annexe d'Aumale)		+/-							+			<p>Cette action aura des effets positifs sur la consommation d'énergie et sur le foncier en privilégiant la rénovation d'un bâtiment existant plutôt que la construction d'un neuf. Cependant, selon les matériaux utilisés pour la rénovation, les effets de leur fabrication peuvent être négatifs sur l'extraction de ressources du sous-sol et sur les émissions de GES.</p>
3	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement le tertiaire privé et public	Déployer une stratégie de rénovation énergétique exemplaire des bâtiments publics		+/-						+	+	+		<p>Cette action aura des effets positifs sur la consommation d'énergie et sur le foncier en privilégiant la rénovation de bâtiments existants plutôt que la construction de nouveaux bâtiments. Le remplacement de chaudières par des pompes à chaleur est aussi positif pour la production d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Cependant, selon les matériaux utilisés pour la rénovation, les effets de leur fabrication peuvent être négatifs sur l'extraction de ressources du sous-sol et sur les émissions de GES.</p> <p>Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de 2600m² par an dans le public et 3400m² par an dans le privé ; • Utiliser les outils de planification que sont le SCoT, et le PLUi.
4	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement l'habitat	Sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur la rénovation et les énergies renouvelables	+	+/-		+/-				+/-	+			<p>Cette action aura des effets positifs sur la production d'énergies renouvelables et donc sur la réduction des émissions associées à la consommation d'énergies fossiles. Elle aura également un effet positif sur le milieu humain. Cependant, selon les projets d'EnR (éolien, photovoltaïque, filière bois) les effets peuvent être négatifs sur le foncier via l'imperméabilisation des sols et le prélèvement de ressources du sous-sol (granulats, sables, terres rares hors du territoire), la biodiversité ou la qualité de l'air. Le développement local d'une filière de bois-énergie peut porter atteinte à la valeur patrimoniale de certains milieux, notamment ouverts ou humides, et interrompre certaines continuités écologiques, du fait des projets de boisement qu'elle favorisera.</p> <p>Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une sensibilisation des élus locaux et des populations aux conséquences du changement climatique et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ; • Actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants vers les travaux de rénovation énergétiques.

N°	Axe	Sous axe	Fiche action	Milieu humain	Foncier (usages des sols et sous-sols)	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie – EnR & conso	Atténuation - GES	Adaptation	Commentaires
5	1 - Adapter l'habitat et le tertiaire	Rénover massivement l'habitat	Renouvellement urbain du camp Comtois (logements collectifs)		+/-						+	+	+		Cette action aura des effets positifs sur la consommation d'énergie et sur le foncier en privilégiant le renouvellement urbain plutôt que l'artificialisation de foncier supplémentaire. Cependant, selon les matériaux utilisés pour la rénovation et la construction, les effets de leur fabrication peuvent être négatifs sur l'extraction de ressources du sous-sol et sur les émissions de GES. Cette fiche action correspond au levier stratégique suivant : <ul style="list-style-type: none"> Intégrer l'adaptation dans les aménagements urbains ;
6	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Déployer massivement les énergies renouvelables	Mettre en œuvre des projets de réseaux de chaleur alimentés par des ressources renouvelables et une approche multi filières								+/-	+	+		Cette action, en facilitant la création de réseaux de chaleur, aura des effets positifs sur l'énergie, l'air et le climat en remplaçant la consommation d'énergie fossile par des énergies renouvelables. Néanmoins, selon les énergies utilisées, des émissions de polluants atmosphériques pourraient survenir. Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> 9 installations collectives de géothermie et 450 installations individuelles estimées en 2050 ; Installation de 7 méthaniseurs ; 30 installations collectives de solaire thermique et 225 installations individuelles estimées en 2050.
7	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique	Mener une démarche de sensibilisation sur les enjeux Climat Air Energie en partenariat avec la "Glass Vallée"		+/-				+/-		+	+	+	+	Cette action aura des effets positifs sur les enjeux Climat - Air - Energie. Néanmoins, selon les matériaux utilisés pour la rénovation ou les sources d'énergie de substitution choisies, des effets pourraient être négatifs sur l'extraction de ressources du sous-sol et sur les émissions de polluants.
8	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique	Développer le taux de récupération et de recyclage de plastique via l'appel à projets ORPLAST							+					Cette action permettra de réutiliser et de recycler du plastique, et donc aura un effet positif sur la gestion des déchets.
9	2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique	Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique	Réalisation d'une étude pour développer la récupération d'eau dans le processus industriel					+						+	Cette action permettra de réduire la consommation d'eau de la société et donc de s'adapter en partie au changement climatique.
10	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants	Etude des actions à mener via la prise de compétence "mobilité"	+	-		-		+		+	+	+		Cette action vise à faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants et donc de passer de la voiture individuelle aux modes actifs et aux véhicules partagés. Cela permettra ainsi de réduire la pollution atmosphérique, les émissions de GES, les nuisances sonores et la dépendance aux énergies fossiles. Toutefois, la création de nouvelles infrastructures peut avoir un effet négatif sur la consommation du foncier agricole et sur la fragmentation des milieux. Ces nouveaux services bénéficient au milieu humain. Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation du covoiturage ; Augmentation des transports en commun.

N°	Axe	Sous axe	Fiche action	Milieu humain	Foncier (usages des sols et sous-sols)	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie – EnR & conso	Atténuation - GES	Adaptation	Commentaires
11	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants	Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 1 : Etudes + Travaux tronçon Monchaux Soreng	+	+/-		+/-				+	+	+		Cette action aura des effets positifs sur la réduction des émissions associées à la consommation d'énergies fossiles et sur les émissions associées. Elle aura également un effet positif sur le milieu humain via l'apport de nouveaux services de mobilité. Cependant, selon les projets et les infrastructures nécessaires, les effets peuvent être négatifs sur le foncier via l'imperméabilisation des sols et le prélèvement de ressources du sous-sol (granulats, sables) et sur l'interruption de certaines continuités écologiques.
12	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants	Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 2 et 3 : Travaux Tronçon Bouttencourt - Aumale	+	+/-		+/-				+	+	+		Cette action aura des effets positifs sur la réduction des émissions associées à la consommation d'énergies fossiles et sur les émissions associées. Elle aura également un effet positif sur le milieu humain via l'apport de nouveaux services de mobilité. Cependant, selon les projets et les infrastructures nécessaires, les effets peuvent être négatifs sur le foncier via l'imperméabilisation des sols et le prélèvement de ressources du sous-sol (granulats, sables) et sur l'interruption de certaines continuités écologiques.
13	3 - Optimiser les mobilités existantes	Faire évoluer les pratiques de mobilité des salariés	Sensibilisation aux outils numériques et au déploiement de la fibre	+							+	+	+		Cette action permettra à terme de réduire les déplacements, et donc la consommation d'énergies fossiles et les émissions associées, aux bénéfices des actifs du territoire. Cette fiche action correspond au levier stratégique suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Diminution du nombre de voyageurs-kilomètres par habitant est également attendue, avec une baisse de 11 % en 30 ans (2020 à 2050).
14	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Incitation à la restauration et à la création de mares via le "programme mares"				+	+						+	Cette action réduira les risques d'inondation, et aura des effets positifs sur la gestion des eaux et sur l'adaptation du territoire au changement climatique.
15	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Etude du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur Blangy sur Bresle / Bouttencourt / Monchaux Soreng pour limiter les risques de débordement				+	+						+	Cette action réduira les risques d'inondation, et aura des effets positifs sur la gestion des eaux et sur l'adaptation du territoire au changement climatique.
16	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Appliquer les plans d'actions du SAGE sur le territoire				+	+	+					+	Cette action aura des effets positifs sur l'adaptation du territoire au changement climatique, la gestion de l'eau et des risques, et la biodiversité. Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les phénomènes de ruissellement ; • Promouvoir des systèmes et usages économes de la ressource en eau ; • Préserver les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées.
17	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Favoriser la nature (espaces verts et mares) au cœur des bâtis dans les projets communaux	+			+	+						+	Cette action aura principalement des effets positifs sur la biodiversité et sur la quantité et qualité des eaux, en privilégiant les solutions fondées sur la nature. En créant ou recréant des espaces de nature au cœur d'espaces bâtis, cette action participe à l'adaptation du territoire au changement climatique et notamment en fournissant des îlots de fraîcheur aux habitants lors des vagues de chaleur et canicules.

N°	Axe	Sous axe	Fiche action	Milieu humain	Foncier (usages des sols et sous-sols)	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie – EnR & conso	Atténuation - GES	Adaptation	Commentaires
															<p>Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées ; Développer la culture du risque et les outils de leur gestion face aux aléas climatiques ; Préserver et étendre les infrastructures arborées.
18	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Favoriser une alimentation locale et de qualité ainsi qu'une meilleure santé des habitants	Favoriser les circuits courts sur le territoire de la CCIABB	+	+						+	+	+		<p>Cette action aura des effets positifs sur le milieu humain, avec la mise à disposition de produits de qualité pour l'alimentation, sur le foncier par la préservation des usages agricoles sur certaines parcelles, sur la réduction de la consommation d'énergie par du transport plus court et donc sur les émissions de GES et polluants associées au transport.</p> <p>Cette fiche action correspond au levier stratégique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement des circuits courts.
19	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Réduire la production de déchets	Réalisation d'une étude pour la création d'une recyclerie sur le territoire	+	-					+	+	+	+		<p>La création d'une recyclerie bénéficierait au milieu humain, en favorisant la création d'une dynamique économique et sociale structurante, et sur les déchets en facilitant le réemploi. En revanche, la création d'un bâti pour accueillir la recyclerie aurait un effet négatif sur le foncier. De manière indirecte, cela peut réduire les déplacements des habitants du territoire, et donc réduire la consommation d'énergie fossile émettrice de GES et de polluants.</p>
20	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Accompagner la transition de l'agriculture	Inciter les agriculteurs à s'adapter au changement climatique et lutter contre les inondations						+		+		+	+	<p>Cette action permettra de réduire les émissions de GES et de certains polluants (particules notamment). L'agriculture de conservation permet aussi de réduire les risques d'érosion.</p> <p>Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification des pratiques culturales avec amélioration du stockage dans les sols ; Déploiement de couverts végétaux en interculture ; Soutien à la filière lin pour maintenir les surfaces actuelles ; Diversification des productions agricoles pour introduction de chanvre ou autres cultures à destination de biomatériaux, la valorisation de la paille ; Travailler à l'évolution des systèmes agricoles ; Déploiement des cultures énergétiques ; Développer la culture du risque et les outils de leur gestion face aux aléas climatiques.
21	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Accompagner la transition de l'agriculture	Etude pour la création de méthaniseurs sur le territoire					-	-	+	-	+	+		<p>La méthanisation permet de réduire les émissions de GES et de préserver les ressources en se substituant à des énergies fossiles. Elle offre un débouché pour les déchets agricoles, mais peut aussi émettre de mauvaises odeurs, augmenter le trafic routier aux alentours, et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules) ou de l'eau selon le plan d'épandage.</p> <p>Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de diagnostic énergétique d'exploitation par la chambre d'agriculture de la Somme comme de Seine Maritime ; Installation de 7 méthaniseurs.

N°	Axe	Sous axe	Fiche action	Milieu humain	Foncier (usages des sols et sous-sols)	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie – EnR & conso	Atténuation - GES	Adaptation	Commentaires
22	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Promouvoir les filières bois et la biomasse locale	Accompagner le renouveau de la filière bois	+	-	+	+/-		+/-		+/-	+	+	+	Le développement d'une filière locale de production de matériaux biosourcés aura des effets positifs directs sur le milieu humain par la création d'emplois locaux, sur l'atténuation du changement climatique par la séquestration de carbone pendant la croissance des végétaux puis le stockage de carbone sous forme de produits biosourcés. Les effets positifs seront indirects sur la consommation d'énergie et les émissions associées utilisée pour produire des produits équivalents à base de dérivés pétroliers, mais aussi sur l'adaptation aux fortes chaleurs en cas d'utilisation pour isoler du bâti existant. Cependant la création de nouveaux sites de production ou de transformation peut avoir un effet négatif sur la consommation de foncier agricole, et sur les nuisances associées à la logistique de cette filière (transport...). Le développement local d'une filière de bois-matériaux peut porter atteinte à la valeur patrimoniale de certains milieux, notamment ouverts ou humides, et interrompre certaines continuités écologiques, du fait des projets de boisement que cette filière générera. Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Multiplication par 20 de la construction et de l'isolation en biomatériaux ; • Préserver et étendre les infrastructures arborées ; • Adapter la sylviculture aux perspectives de long terme du changement climatique.
23	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Promouvoir les filières bois et la biomasse locale	Incitation à la création de haies via le programme planton des haies			+	+		+				+	+	Cette action permettra de créer de nouvelles haies sur le territoire. Cela aura des effets positifs sur la séquestration de carbone, sur l'adaptation au changement climatique, sur la réduction des risques érosion et inondation, sur la préservation du paysage bocager, sur l'accueil de biodiversité. Cette fiche action correspond aux leviers stratégiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des boisements, des haies et de tout le linéaire bocager ; • 20% des surfaces en agroforesterie ou bandes lignocellulosiques (10 000 ha).
24	4 - Bien vivre ensemble sur le territoire	Promouvoir les filières bois et la biomasse locale	Valoriser les haies bocagères			+	+		+				+	+	Cette action permettra de préserver et pérenniser les haies présentes sur le territoire. Cela aura des effets positifs sur la séquestration de carbone, sur l'adaptation au changement climatique, sur la réduction des risques érosion et inondation, sur la préservation du paysage bocager, sur l'accueil de biodiversité.
25	5 - Animation et pilotage	Assurer la cohérence du PLUi avec le PCAET	Concevoir un PLUi (28 communes) protégeant les zones humides et adaptant le territoire au changement climatique		+		+	+			+	+	+	+	Cette action aura des effets positifs sur les grands enjeux de l'aménagement du territoire liés au changement climatique : consommation foncière, réduction de la consommation d'énergie et des émissions associées, adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité et des ressources en eau. L'élaboration d'un PLUi sur les 44 communes aurait plus d'impacts.
26	5 - Animation et pilotage	Animer le PCAET	Suivi du PCAET								+	+	+	+	Cette action, nécessaire à la réalisation des actions directes du PCAET, aura des effets positifs indirects sur les enjeux Climat-Air-Energie.
27	5 - Animation et pilotage	Communiquer auprès du grand public	Organisation de séances de cinéma autour du changement climatique auprès des scolaires	+							+	+	+	+	Cette action aura des effets positifs directs sur le milieu humain, et indirects sur les enjeux Climat-Air-Energie.
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU				0	11	0	5	1	3	0	4	0	1	0	
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU				11	10	3	11	6	7	3	17	18	19	13	

Tableau 10. Analyse des effets sur l'environnement du plan d'actions

A ce stade, des incidences potentielles négatives sont envisagées, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Toutefois, certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces projets :

- Utiliser les friches existantes pour l'installation de nouvelles activités, comme la création d'une filière de matériaux bio-sourcés, ou l'installation de centrales de production d'énergies,
- Privilégier la reconversion de voies existantes pour l'installation de nouvelles infrastructures,
- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur d'une mobilité durable,
- Privilégier les écomatériaux, à faible impact carbone, pour la rénovation et la modernisation des patrimoines publics et privés,
- Prendre en compte les continuités écologiques et la valeur patrimoniale des milieux dans les projets de boisement pour la production de bois-énergie et de bois-matériaux, et dans l'installation de nouvelles infrastructures pour une mobilité durable,
- Réaliser les études d'impacts sur la biodiversité pour chaque projet d'installations de centrales de production d'énergies renouvelables et de distribution de ces énergies,
- Optimiser les transports de matériaux biosourcés pour leur transformation, et du bois-énergie,
- Favoriser le recours à des systèmes de combustion performants pour le bois-énergie.

4.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

4.3.1 Définitions

La mesure d'évitement est une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Comment se traduit l'évitement ?

- Pour un habitat ou un milieu naturel donné, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur l'ensemble de cet habitat ou du milieu naturel ;
- Pour une espèce animale, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects sur l'ensemble des individus de la population ciblée et sur les composantes physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion/naissance/émergence, croissance, migration) ;
- Pour la qualité de l'air et le bruit, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur les populations humaines.

Le terme « évitement » recouvre généralement trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité, l'évitement géographique et l'évitement technique.

La mesure de réduction est une « mesure définie après l'évitement et visant à **réduire** les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. »

La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Le terme « réduction » recouvre généralement trois types de mesures : géographique, technique et temporelle.

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.

4.3.2 Mesures mises en place

L'analyse de la stratégie et du plan d'actions a permis de déceler de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces effets ont été proposées et intégrées au plan d'actions, telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, une mesure d'évitement ou de réduction est toujours conçue en réponse à un impact potentiel identifié portant sur une cible donnée (ex. : une zone humide, une espèce particulière, etc.).

Incidences	Types de mesures	Mesures	Actions concernées
Consommation d'espaces agricoles et naturels (emprise foncière, artificialisation)	Evitement	Implanter les aires de covoiturage, les nouveaux tracés pour une mobilité douce, la recyclerie sur des zones déjà anthropisées.	10, 11, 12, 19
	Réduction	Implanter en priorité les panneaux photovoltaïques ou les infrastructures nécessaires à la filière Bois ou la méthanisation sur des friches ou des zones déjà anthropisées. Selon le projet, une étude de compensation agricole pourra être réalisée.	4, 21, 22
Consommation de produits non-renouvelables issus du sous-sol	Evitement	Utiliser des matériaux biosourcés pour la rénovation plutôt que des matériaux minéraux.	1, 2, 3, 5, 7
Détérioration du patrimoine architectural ou des paysages	Evitement	Ne pas implanter des projets d'EnR à proximité d'un bâtiment classé, selon la réglementation en vigueur.	21, 22
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Réduction	Réaliser, selon les obligations réglementaires, une étude d'impact de chaque projet d'EnR (photovoltaïque, méthanisation).	4, 9, 21
	Evitement	Éviter les zones à forts enjeux écologiques, notamment ouverts ou humides, pour les nouvelles infrastructures de mobilité ou le reboisement nécessaire à l'exploitation forestière.	10, 11, 12, 22
Détérioration de la qualité ou de la quantité d'eau	Réduction	Réaliser, selon les obligations réglementaires, un plan d'épandage pour les projets de méthaniseurs.	21
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions, et nuisances	Réduction	Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement pour les centrales de méthanisation	21
Détérioration de la qualité de l'air	Réduction	Mesurer et suivre les émissions atmosphériques des polluants issus des chaufferies biomasse et des méthaniseurs	4, 6, 7, 21, 22
Émissions de GES	Evitement	Utiliser des matériaux biosourcés pour la rénovation plutôt que des matériaux minéraux.	1, 2, 3, 5,

Tableau 11. Mesures mises en place

4.4 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le **dispositif de suivi et d'indicateurs** du PCAET permettra de mesurer les effets des actions du PCAET. Plusieurs types d'indicateurs ont été définis dans les fiches actions :

- **Indicateurs de réalisation**, qui permettent de suivre le niveau d'avancement et de réalisation des actions,
- **Indicateurs environnementaux**, spécifiques à l'Évaluation Environnementale Stratégique, qui permettront de vérifier l'absence d'impact sur l'environnement lors de l'application du PCAET. Ils concernent principalement les effets négatifs pressentis et sont détaillés ci-dessous.

Incidences	Indicateurs environnementaux
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols
Détérioration du patrimoine architectural ou des paysages	Nombre de projets construits à proximité d'un bâtiment classé
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité
Détérioration de la qualité ou de la quantité d'eau	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la qualité des eaux
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions, et nuisances	Suivi des périmètres d'acheminement de chaque projet Suivi des études des projets industriels
Détérioration de la qualité de l'air	Suivi des émissions de polluants
Émissions de GES	Suivi des émissions de GES

Tableau 12. Indicateurs des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

■ Axe 1 - Adapter l'habitat et le tertiaire

● Rénover massivement l'habitat

Action	Indicateurs environnementaux
1. Programme SARE - Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement via le guichet unique de l'Habitat	Suivi des émissions de GES
4. Sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur la sobriété, la rénovation et les énergies renouvelables	Suivi des émissions de GES Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité Suivi des émissions de polluants

- **Rénover massivement le tertiaire privé et public**

Action	Indicateurs environnementaux
2. Mise aux normes énergétiques des locaux administratifs communautaires (siège Blangy sur Bresle + annexe d'Aumale)	Suivi des émissions de GES
3. Déployer une stratégie de rénovation énergétique de bâtiments publics	Suivi des émissions de GES

- **Axe 2 - Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique**

- **Déployer massivement les énergies renouvelables**

Action	Indicateurs environnementaux
6. Mettre en œuvre des projets de réseaux de chaleur alimentés par des ressources renouvelables et une approche multi filières	Suivi des émissions de polluants

- **Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique**

Action	Indicateurs environnementaux
7. Mener une démarche de sensibilisation sur les enjeux Climat Air Energie en partenariat avec la "Glass Vallée"	Suivi des émissions de GES Suivi des périmètres d'acheminement de chaque projet Suivi des études des projets industriels

- **Axe 3 - Optimiser les mobilités existantes**

- **Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants**

Action	Indicateurs environnementaux
10. Etude des actions à mener via la prise de compétence "mobilité"	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols
11. Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 1 : Etudes + Travaux tronçon Monchaux Soreng	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols
12. Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 2 et 3 : Travaux Tronçon Bouttencourt - Aumale	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols

■ Axe 4 - Bien vivre ensemble sur le territoire

● Réduire la production de déchets

Action	Indicateurs environnementaux
19. Réalisation d'une étude pour la création d'une recyclerie sur le territoire	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols

● Accompagner la transition de l'agriculture

Action	Indicateurs environnementaux
21. Etude pour la création de méthaniseurs sur le territoire	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols Nombre de projets construits à proximité d'un bâtiment classé Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la qualité des eaux Suivi des périmètres d'acheminement de chaque projet Suivi des émissions de polluants

● Promouvoir les filières bois et biomasse locale

Action	Indicateurs environnementaux
22. Accompagner le renouveau de la filière bois	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols Nombre de projets construits à proximité d'un bâtiment classé Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité Suivi des émissions de polluants

CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

5.1 Introduction

5.1.1 Cadre réglementaire

5.1.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 776 sites Natura 2000 : 1 373 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 403 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

■ L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d' « évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

5.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire de la CCIABB et à proximité

5.2.1 Description des sites

Le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle est concerné par **trois sites Natura 2000**.

Il s'agit de **3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, désignées au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore ».

L'ensemble de ces sites et les communes de la CIABB concernées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Type de site Natura 2000	Dénomination	Communes de la CIABB
ZSC	FR2200363 - Vallée de la Bresle	Vieux-Rouen-sur-Bresle, Blangy-sur-Bresle, Pierrecourt, Aumale, Criquiers, Marques, Haudricourt, Bouttencourt, Nesle-Normandeuse, Ellecourt, Hodeng-au-Bosc, Bouillancourt-en-Séry, Tilloy-Floriville, Monchaux-Soreng.
ZSC	FR2300137 - L'Yères	Aubermesnil-aux-Érables, Foucarmont, Dancourt, Saint-Riquier-en-Rivière, Villers-sous-Foucarmont, Fallencourt
ZSC	FR2300136 - La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes	Le Caule-Sainte-Beuve, Bazinval, Aubermesnil-aux-Érables, Rétonval, Monchaux-Soreng, Rieux, Guerville.

Carte 1 – Réseau Natura 2000 – p.78

Réseau Natura 2000

Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

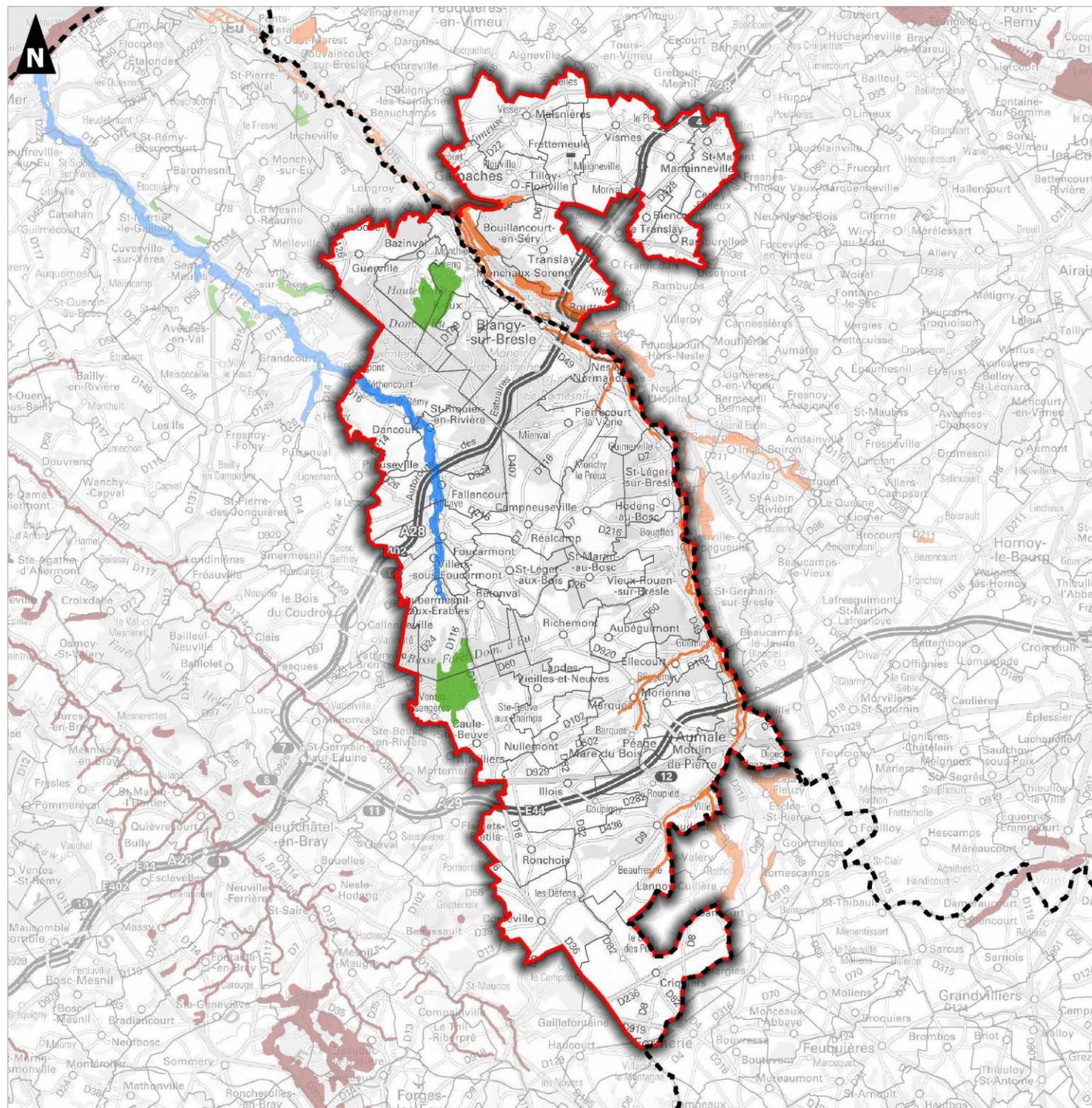
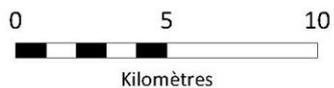
Sites Natura 2000

dans la CC

- ZSC : La forêt d'eu et les pelouses adjacentes
- ZSC : L'yères
- ZSC : Vallée de la bresle

hors CC

- Autres ZSC



■ ZSC FR2200363 - Vallée de la Bresle

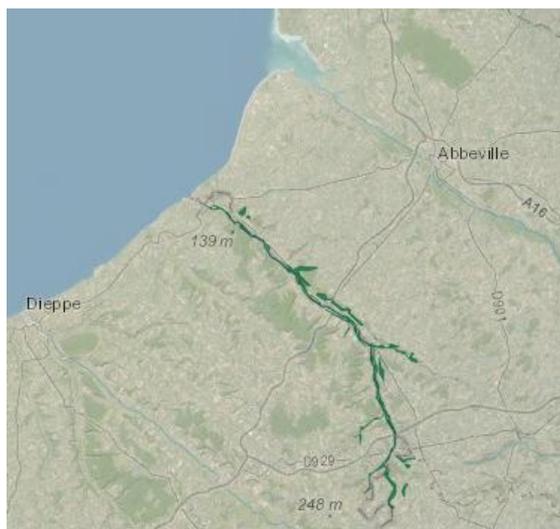


Figure 10. Situation du site « Vallée de la Bresle »

• Généralités

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Bresle a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015 et couvre une superficie totale de 1 016 ha composée de :

- Forêts caducifoliées 42%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 18%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 18%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10%
- Pelouses sèches, Steppes : 7%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 3%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%

Quatre sous-unités définissent la Vallée de la Bresle :

1 - la Bresle (lit mineur avec 10m de part et d'autre) : une rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique [...], elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang moyen pour les effectifs « captures » de saumon atlantique, elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen. Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux [...] qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

2 - Coteaux et vallées de la Basse-Bresle : il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous « influence littorale » traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en

Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses [...]. Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continentales calcicoles du versant droit de la Bresle. La connaissance des habitats de ce noyau « thermo-littoral » atlantique est particulièrement faible, mais il doit constituer une série probablement endémique sur craie du littoral cauchois à Ault.

3- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger : ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. [...] Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

4 - Coteaux et vallée de la Haute-Bresle : ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides. L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 7 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire. Il s'agit d'habitats rivulaires ainsi que de milieux calcicoles et boisés. Ceux-ci sont listés dans le tableau en page suivante.

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Douze espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées pour cette ZSC :

- 2 insectes : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*),
- 1 crustacé : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- 5 poissons : la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot (*Cottus gobio*),
- 4 chiroptères : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Nom	Superficie (ha) (Couverture en %)	Représentativité	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	124,8 (10 %)	Excellente	Excellente	Excellente
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	12,48 (1 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	37,44 (3 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	12,48 (1 %)	Bonne	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	12,48 (1 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	24,96 (2 %)	Bonne	Bonne	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	461,76 (37 %)	Excellente	Bonne	Excellente

Tableau 13. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2200363 - Vallée de la Bresle (source : FSD)

malgré tout une flore d'un fort intérêt patrimonial et deviennent rares à l'échelle de la région Haute-Normandie.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 9 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaire (*). Il s'agit d'habitats rivulaires (forêts et prairies alluviales, rivières, lacs eutrophes). Ceux-ci sont listés dans le tableau en page suivante.

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Le FSD de cette ZSC mentionne 6 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées pour cette ZSC :

- 4 poissons : la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*),
- 2 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
1130 - Estuaires	76 (7,89 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0,86 (0,09 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,13 (0,01 %)	Significative	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,73 (0,08 %)	Significative	Bonne	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	28 (2,91 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	19,72 (2,05 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	7,24 (0,75 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	21,64 (2,24 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	2,15 (0,22 %)	Significative	Bonne	Bonne

Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2300137 « L'Yères » (source : FSD)

■ ZSC FR2300136 - La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes

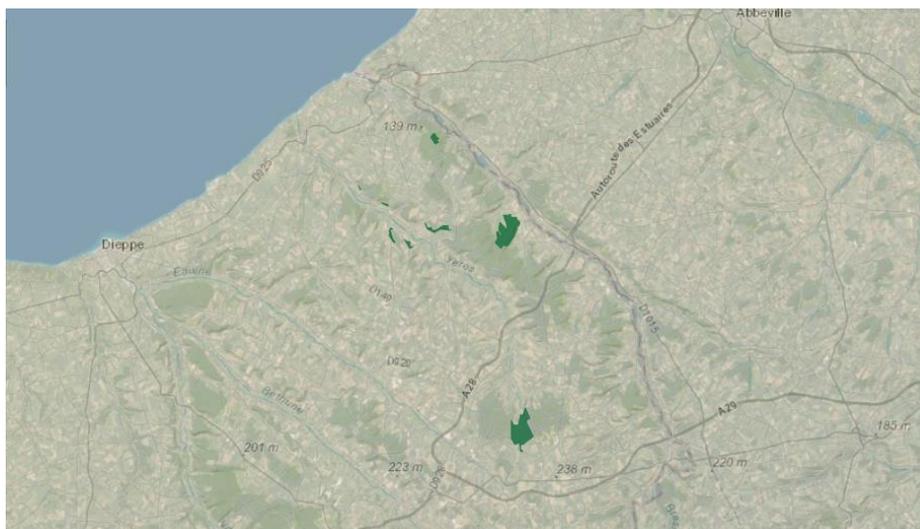


Figure 12. Situation du site « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes »

● Généralités

Le site Natura 2000 de la forêt d'Eu et des pelouses adjacentes a été proposé comme SIC en 2003 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2011 et couvre une superficie totale de 778 ha composée de :

- Forêts caducifoliées : 90%
- Agriculture (en général) : 4%
- Pelouses sèches, Steppes : 3%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 2%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

Ce site éclaté est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au nord du département de la Seine-Maritime, il comprend des parties de plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères. La surface du site est de 778 hectares après modification du périmètre en février 2009. Le DOCOB fait état d'une superficie de 775 hectares car les routes ont été déduites pour une surface totale de 3 hectares. La forêt est essentiellement représentée par les Hêtraies de l'*Asperulo fagetum*.

La forêt est peu vulnérable. Les principaux facteurs de menace sont les dépôts d'ordures sauvages, la cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et des plantations de résineux en plein.

Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

● Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire. Il s'agit principalement d'habitats de milieux calcicoles et boisés. Ceux-ci sont listés dans le tableau en page suivante.

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	16,18 (2,08 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	8,69 (1,03 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	18,72 (2,41 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	13,49 (1,67 %)	Non significative	-	-
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboretraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	19,71 (2,44 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	662,63 (85,09 %)	Excellente	Bonne	Bonne

Tableau 15. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC de « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » (source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Cinq espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées pour cette ZSC :

- 3 insectes : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctata*) et la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- 2 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

5.2.2 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle pris en compte dans l'évaluation, sont synthétisés dans les tableaux pages suivantes.

5.2.2.1 Habitats d'intérêt communautaire des ZSC du territoire de la CCIABB

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Site Natura 2000 de la CC interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle		
			FR2200363 Vallée de la Bresle	FR2300137 L'Yères	FR2300136 La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes
Côtiers	1130	Estuaires		X	
Côtiers	1220	Végétation vivace des rivages de galets		X	
Humides aquatiques	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.		X	
Humides aquatiques	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		X	
Humides aquatiques	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	X	X	
Landes	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>			X
Pelouses, prairies	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X		X
Pelouses, prairies	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	X		X
Humides, aquatiques	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	X	X	
Pelouses, prairies	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		X	
Forestiers humides	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	X	X	X
Forestiers non humides	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	X		X
Forestiers non humides	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X		X
Forestiers non humides	9180*	Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> ,		X	

Tableau 16. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) décrits (* : habitat prioritaire)

5.2.2.2 Espèces d'intérêt communautaire des ZSC du territoire de la CIABB

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Sites Natura 2000 De la CC interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle		
			FR2200363 Vallée de la Bresle	FR2300137 L'Yères	FR2300136 La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes
Insectes	<i>Coenagrion mercurialis</i>	Agrion de Mercure	X		
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	X		X
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée			X
Insectes	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant			X
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	X		
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	X		
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	X	X	
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	X	X	
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	X	X	
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	X	X	
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X		X
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	X		
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	X	X	X
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	X		

Tableau 17. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire des ZSC décrites

5.2.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (végétations aquatiques des lacs ou des rivières, mégaphorbiaies...), à des milieux prairiaux (landes, pelouses sèches, prairies de fauche...) et à des milieux forestiers humides ou non (forêts alluviales, hêtraies, forêts de ravins...).

Ces habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (insectes, crustacés, poissons et mammifères).

Tous les sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation sont localisés, au moins pour partie, sur le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle. Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent pourraient donc être directement concernés par le PCAET, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte sont des Zones Spéciales de Conservation qui abritent plusieurs chiroptères d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand rhinolophe, Grand Murin).

Ce groupe d'espèces, possédant des capacités de déplacement importantes, sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire de la Communauté de Communes. **Le PCAET devra donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.**

Par ailleurs, certains de ces sites Natura 2000 comportent des habitats d'intérêt communautaire aquatiques (3150 « Lacs eutrophes naturels », 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard », ...), 6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux », 91E0 « Forêts alluviales », ...). Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (crustacés, poissons, insectes).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions du PCAET, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme). Notons que l'évaluation d'éventuels impacts sur les zones humides doit prendre en compte la ressource en eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité. **Le PCAET devra donc se garder de préconiser des actions susceptibles d'avoir des effets défavorables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones humides.**

5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par le PCAET, qui concernent l'ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, **tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l'évaluation.**

5.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions et mesures du PCAET sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque objectif stratégique et chaque objectif opérationnel.

■ Axe I - Adapter l'habitat et le tertiaire

● I.1 - Rénover massivement l'habitat

> Incidences

Le sous-axe visant à rénover massivement comporte un certain nombre d'**actions qui sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En effet, la mise en œuvre des 3 actions « Programme SARE - Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement via le guichet unique de l'Habitat », « Mise aux normes énergétiques des locaux administratifs communautaires (siège Blangy sur Bresle + annexe d'Aumale) » et « Rénovation énergétique de bâtiments publics » implique des **travaux de destruction, de rénovation et d'isolation** pouvant avoir une **incidence négative sur les chiroptères.**

En effet, les 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échanquées) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logement peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

L'action visant à sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur la rénovation et les énergies renouvelables **n'est pas de nature à générer un impact négatif** sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,

Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

À noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

• I.2 - Rénover massivement le tertiaire privé et public

> Incidences

Le sous-axe concernant la réduction des consommations des bâtiments publics comporte une action **qui est de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

En effet, la mise en œuvre de l'action visant à déployer une stratégie de rénovation énergétique exemplaire des bâtiments publics implique des **travaux de destruction, de rénovation et d'isolation pouvant avoir une incidence négative sur les chiroptères**.

Comme vu précédemment, les 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logement peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,

Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

À noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

■ Axe II - Accompagner et orienter le développement

• II.1 - Déployer massivement les énergies renouvelables

> Incidences

Le sous-axe visant à déployer massivement les énergies renouvelables comporte une action **qui n'est pas susceptible de générer un impact quelconque sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

Il s'agit de mettre en œuvre des projets de réseaux de chaleur alimentés par des ressources renouvelables et une approche multi filières afin d'accompagner les communes ne disposant pas de moyens humains pour l'établissement des projets dans leur ensemble. Il est également question de cibler les centres bourgs regroupant des bâtiments consommateurs de chaleur et entreprises disposant de chaleur fatale et de favoriser une approche multi filière favorisant les énergies renouvelables et de récupération pour 80% des besoins.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

● II.2 - Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique

> Incidences

Le sous-axe visant à accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique comporte 3 actions dont aucune **n'est susceptible de générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Il s'agit de mener une démarche de sensibilisation sur les enjeux Climat Air Energie en partenariat avec la "Glass Vallée" par une campagne de sensibilisation sur les enjeux de développement durable auprès des entreprises de la Glass Vallée. Il est également question de développer le taux de récupération et de recyclage de plastique via l'appel à projets ORPLAST (Objectif Recyclage Plastiques), dispositif de l'ADEME visant à soutenir financièrement l'intégration de matières premières de recyclage plastique (ou MPR Plastique) par les plasturgistes et transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits finis. Il est prévu de réaliser une étude pour développer la récupération d'eau dans le processus industriel.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe III - Optimiser les mobilités existantes

● III.1 - Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants

> Incidences

Le sous-axe visant à faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants comporte 3 actions **pouvant être de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En effet, la mise en œuvre de l'étude des actions à mener via la prise de compétence "mobilité et de la création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle (phase 1 : études + travaux tronçon Monchaux Soreng et phase 2 et 3 : travaux tronçon Bouttencourt – Aumale) implique la réalisation de certains aménagements tels que des voies cyclables, des lieux de stationnement, des parkings de covoiturage, etc. **En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.**

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les aménagements liés au développement de la mobilité durable devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci.**

Les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

• III.2 - Faire évoluer les pratiques de mobilité des salariés

> Incidences

Le sous-axe visant à faire évoluer les pratiques de mobilité des salariés comporte une action qui n'est **pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Il s'agit principalement de favoriser le déploiement du télétravail grâce à la sensibilisation des artisans / commerçants aux outils numériques grâce au dispositif FISAC et aux déploiements de la fibre grâce à Seine Maritime Numérique.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe IV - Bien vivre ensemble sur le territoire

• IV.1 - Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique

> Incidences

Le sous-axe visant à aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique comporte **4 actions qui sont de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En effet, par l'action concernant l'incitation à la restauration et à la création de mares via le "programme mares", le Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et de Valorisation du Bassin de la Bresle (SMAB) souhaite inciter à la réhabilitation / restauration et la création de mares sur l'ensemble du territoire. Le SMAB souhaite également réaliser une étude du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur Blangy sur Bresle / Bouttencourt / Monchaux Soreng pour limiter les risques de débordement. L'action concernant l'application des plans d'actions du SAGE sur le territoire vise à améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales, à restaurer la continuité écologique, la diversité des habitats et les zones humides ainsi qu'à lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols et améliorer la gestion des activités littorales pour en limiter l'impact. Il est également prévu de favoriser la nature (espaces verts et mares) au cœur des bâtis dans les projets communaux par la prise en compte environnementale pour tous les projets d'aménagement afin d'impacter le moins possible l'environnement.

Ces actions sont donc **de nature à générer des incidences positives directes ou indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **IV.2 - Favoriser une alimentation locale et de qualité ainsi qu'une meilleure santé des habitants**

- > Incidences

Le sous-axe visant à favoriser une alimentation locale et de qualité ainsi qu'une meilleure santé des habitants comporte une action qui **n'est pas nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Il s'agit de favoriser les circuits courts sur le territoire de la CCIABB par la mise à disposition d'un local pour producteurs locaux, la communication accrue sur les nouveaux producteurs locaux du territoire ainsi que par la mise en place des actions de "bien manger" auprès de différents publics.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **IV.3 - Réduire la production de déchets**

- > Incidences

Le sous-axe « Réduire la production de déchets » comporte une **action qui n'est pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Il s'agit de réaliser une étude pour la pertinence de créer une recyclerie sur le territoire.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **IV.4 - Accompagner la transition de l'agriculture**

- > Incidences

Le sous-axe visant à accompagner la transition de l'agriculture comporte deux actions qui **sont de nature à générer des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'action visant à inciter les agriculteurs à s'adapter au changement climatique et lutter contre les inondations prévoit la sensibilisation des agriculteurs à la notion d'agriculture de conservation visant un moindre travail du sol et le maintien de la matière organique dans les sols augmentant la stabilité structurale du sol (et la tenue mécanique face à l'érosion) et favorisant l'infiltration. Cette action **est de nature à générer une incidence positive indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire humides et les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Toutefois, en fonction de la localisation des méthaniseurs et du fait du risque d'eutrophisation des eaux, **l'action concernant la création de méthaniseurs sur le territoire est de nature à générer des incidences négatives sur certains habitats d'intérêt communautaire, notamment de zones humides et sur les espèces qui leur sont associées.**

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les projets de méthaniseurs devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci.**

Les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

Le **respect des mesures BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)** pourrait être un avantage au développement de la méthanisation, sur le plan économique d'une part mais surtout sur le plan environnemental.

• IV.5 - Promouvoir les filières bois et la biomasse locale

> Incidences

Le sous-axe visant à promouvoir les filières bois et la biomasse locale comporte un certain nombre d'action qui **sont de nature à produire des effets positifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

Les actions visant à inciter la création de haies via le programme « plantons des haies » et valoriser les haies bocagères sont de **nature à générer des effets positifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, par la plantation de haies pouvant représenter une continuité écologique (corridor) et rendant de multiples services environnementaux concernant notamment la qualité des eaux, la lutte contre l'érosion, la biodiversité etc.

L'action visant à accompagner le renouveau de la filière bois **n'est pas de nature à générer des effets négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. Il s'agit entre autres de poursuivre le développement de la filière bois énergie dans une logique de circuit court et de boucle locale de l'énergie, d'améliorer la performance des installations domestiques et de promouvoir le bois dans la construction (éco matériaux) et l'ameublement.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe V - Animation et pilotage

- **V.1 - Concevoir un PLUi (28 communes) pour gérer de manière économe la consommation foncière agricole et naturelle du territoire en adéquation avec les besoins de la population et des activités économiques**

> Incidences

L'action visant à concevoir un PLUi (28 communes) pour gérer de manière économe la consommation foncière agricole et naturelle du territoire en adéquation avec les besoins de la population et des activités économiques **n'est pas de nature à générer des incidences négatives les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

Il s'agit d'établir un projet de territoire s'articulant autour de trois axes de développement :

- Maintenir un cadre de vie attractif ;
- Une volonté d'accueillir de nouveaux habitants ;
- Conforter, redynamiser et développer le tissu économique local sous ses différentes composantes.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **V.2 - Suivi du PCAET**

> Incidences

L'action concernant le suivi du PCAET **n'est pas de nature à générer des incidences négatives les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. L'animation du PCAET comprend différentes actions comme le suivi, l'évaluation et le pilotage du PCAET, la réalisation de réunions régulières de pilotage, le suivi de chacune des actions ainsi que la réalisation du bilan annuel des actions.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **V.3 - Organisation de séances d'informations autour du changement climatique auprès des scolaires**

> Incidences

L'action concernant l'organisation de séances d'informations autour du changement climatique auprès des scolaires **n'est pas de nature à générer des incidences négatives les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. Il s'agit d'organiser des

séances de cinéma à Aumale à destination des élèves du territoire, avec projection de films autour du changement climatique.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Action hors du plan d'action

• Modification et création de parcs éoliens

> Incidences

Il est prévu d'autres actions concernant la modification et la création des parcs éoliens non évoquées au sein du plan d'action. Ces actions **sont de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, notamment sur les chiroptères et l'avifaune. **La modification des caractéristiques des parcs existants et la création de nouveaux parcs pourraient donc engendrer une incidence sur les oiseaux et les chiroptères en général, et les espèces d'intérêt communautaire en particulier.**

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères en particulier) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les études préalables aux modifications et à la création des parcs éoliens devront tenir compte des enjeux liés à ses espèces, le plus en amont possible** (en tenant compte notamment des suivis écologiques post-implantation et suivis de mortalité réalisés sur ces parcs depuis leur mise en service, le cas échéant).

5.5 Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ou en limite de celle-ci.

Certaines actions sont même positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux humides.

Toutefois, 4 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une possible **incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, **sur les chiroptères d'intérêt communautaire** utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes... ;
- Une possible incidence des **méthaniseurs** sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qu'ils abritent ;
- Une possible incidence **des parcs éoliens existants** sur les chiroptères et les oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence des **aménagements liés au développement de la mobilité durable** (pistes cyclables, zones de stationnement, parkings de covoiturage...) sur les habitats d'intérêt communautaire.

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes...);
- Localisation des projets de méthaniseurs et éoliens **hors des périmètres des sites Natura 2000** impérativement ;
- Localisation des **aménagements liés au développement de la mobilité durable hors des sites Natura 2000** du territoire et à distance des limites de ceux-ci ;
- Concernant l'ensemble de ces projets, l'étude **le plus en amont possible** des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et oiseaux en particulier pour l'éolien).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET du territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau d’analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d’incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000) : 4010, 5130, 6210, 6510, 9120, 9130, 9180*.

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000) : 1130, 1220, 3140, 3150, 3260, 6430, 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Damier de la Succise, Écaille chinée, Lucane cerf-volant.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères) : Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échanquées.

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides : Ecrevisse à pattes blanches, Agrion de Mercure, Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Chabot.

Axe	N°	Sous-axe	Actions	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
I – Adapter l'habitat et le tertiaire	I-1	Rénover massivement l'habitat	Programme SARE - Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement via le guichet unique de l'Habitat	0	0	0	-/d ou i	0
	I-2	Rénover massivement le tertiaire privé et public	Mise aux normes énergétiques des locaux administratifs communautaires (siège Blangy sur Bresle + annexe d'Aumale)	0	0	0	-/d ou i	0
			Déployer une stratégie de rénovation énergétique exemplaire des bâtiments publics	0	0	0	-/d ou i	0
	I-1	Rénover massivement l'habitat	Sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur la sobriété, la rénovation et les énergies renouvelables	0	0	0	0	0
Renouvellement urbain du camp Comtois (logements collectifs)			0	0	0	-/d ou i	0	
II – Accompagner et orienter le développement	II-1	Déployer massivement les énergies renouvelables	Mettre en œuvre des projets de réseaux de chaleur alimentés par des ressources renouvelables et une approche multi filières	0	0	0	0	0
	II-2	Accompagner les industriels vers la transition énergétique et écologique	Mener une démarche de sensibilisation sur les enjeux Climat Air Energie en partenariat avec la "Glass Vallée"	0	0	0	0	0
			Développer le taux de récupération et de recyclage de plastique via l'appel à projets ORPLAST	0	0	0	0	0
		Réalisation d'une étude pour développer la récupération d'eau dans le processus industriel	0	0	0	0	0	
III – Optimiser les mobilités existantes	III-1	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants	Etude des actions à mener via la prise de compétence "mobilité"	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables, parkings etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables, parkings etc.)	0	0	0
			Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 1 : Etudes + Travaux tronçon Monchaux Soreng	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables etc.)	0	0	0
			Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle Phase 2 et 3 : Travaux Tronçon Bouttencourt - Aumale	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables etc.)	0	0	0
	III-2	Faire évoluer les pratiques de mobilité des salariés	Sensibilisation aux outils numériques et au déploiement de la fibre	0	0	0	0	0
IV – Bien vivre ensemble sur le territoire	IV-1	Aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique	Incitation à la restauration et à la création de mares via le "programme mares"	0	+/d ou i	0	0	+/d ou i
			Etude du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur Blangy sur Bresle / Bouttencourt / Monchaux Soreng pour limiter les risques de débordement	0	+/d ou i	0	0	+/d ou i
			Appliquer les plans d'actions du SAGE sur le territoire	0	+/d ou i	0	0	+/d ou i
			Favoriser la nature (espaces verts et mares) au cœur des bâtis dans les projets communaux	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
	IV-2	Favoriser une alimentation locale et de qualité ainsi qu'une meilleure santé des habitants	Favoriser les circuits courts sur le territoire de la CCIABB	0	0	0	0	0
	IV-3	Réduire la production de déchets	Réalisation d'une étude pour la création d'une recyclerie sur le territoire	0	0	0	0	0
	IV-4	Accompagner la transition de l'agriculture	Inciter les agriculteurs à s'adapter au changement climatique et lutter contre les inondations	0	+/i	0	0	+/i
			Etude pour la création de méthaniseurs sur le territoire	-/i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	-/i : développer des projets de méthaniseurs	-/i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs
	IV-5	Promouvoir les filières bois et la biomasse locale	Accompagner le renouveau de la filière bois	0	0	0	0	0

Axe	N°	Sous-axe	Actions	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Incitation à la création de haies via le programme planton des haies	+/i	0	+/i	+/i	+/i
			Valoriser les haies bocagères	+/i	0	+/i	+/i	+/i
V – Animation et pilotage		Assurer la cohérence du PLUi avec le PCAET	Concevoir un PLUi (28 communes) pour gérer de manière économe la consommation foncière agricole et naturelle du territoire en adéquation avec les besoins de la population et des activités économiques	0	0	0	0	0
		Animer le PCAET	Suivi du PCAET	0	0	0	0	0
		Communiquer auprès du grand public	Organisation de séances de cinéma autour du changement climatique auprès des scolaires	0	0	0	0	0
-	-	-	Modification, remplacement et création de parcs éoliens	0	0	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i

